

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

- Régies de recettes et d'avances des mairies d'arrondissement - Modification des régies **Page 2282 à 2296**
- Régie de recettes et d'avances Service rémunération - Transformation de la régie de recettes en une régie de recettes et d'avances.....
..... **Page 2298**
- Convention d'occupation temporaire à titre onéreux consentie par la société Alliad Habitat au profit de la Ville de Lyon de l'air de jeux située 4-6 rue de Champagneux à Lyon 8ème..... **Page 2299**
- Décisions d'ester - Recours en plein contentieux de M. C. L. contre la Ville de Lyon - Demande de reconnaissance de la responsabilité pour faute de la Ville de Lyon ainsi qu'une contestation des procédures de recrutements sur emplois permanents..... **Page 2299**
- Décisions d'ester - Recours en annulation de M. et Mme R contre le permis de construire n° PC 069 384 20 00241 délivré à la SCCV SILKY concernant la démolition de bâtiments et la construction d'un immeuble de 7 logements, sur un terrain cadastré section AM n° 383 situé 32, rue Philibert Roussy à Lyon 4e et ensemble le rejet du recours gracieux du 12 mai 2021. **Page 2300**
- Décisions d'ester - Recours en annulation de M. T. B. contre le permis de construire n° 069 384 20 00 241 délivré le 27 janvier 2021 à la SCCV SILKY autorisant la démolition de bâtiments et la construction d'un

immeuble de 7 logements et création de 14 aires de stationnement, sur un terrain sis 32 rue Philibert Roussy à Lyon 4e **Page 2300**

- Mises à la réforme de matériel informatique **Page 2300 à 2301**

Arrêtés municipaux :

- Désignation du représentant de la Ville de Lyon au sein de l'Assemblée générale et Conseil d'administration de l'Association départementale d'éducation pour la santé (ADES) du Rhône et de la Métropole de Lyon **Page 2302**
- Délégations de signatures accordées par M. le Maire de Lyon au personnel municipal en matière de marchés publics - attributions de délégations **Page 2302**
- Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents..... **Page 2311**
- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons **Page 2316**
- Délégation générale aux ressources humaines Ville de Lyon - Arrêtés individuels **Page 2338**
- Centre communal d'action sociale - Arrêtés individuels **Page 2340**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction de la commande publique - Avis**Page 2340**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

2021/339/2639 - Régie de recettes et d'avances de la mairie du 2ème arrondissement - Modification de la régie : modification du nom de la régie, ajout des menues dépenses, ouverture d'un compte DFT, modification du montant de l'avance (Direction des finances - Service accompagnement et expertise comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° 84/0555 en date du 1^{er} mai 1984 autorisant les Maires d'arrondissement à octroyer sous forme de dons à des associations ou sous forme de secours à des particuliers, les produits issus des quêtes de mariage ou de dons d'associations ou de particuliers ;

Vu la délibération n° 2012/4315 du 2 avril 2012 modifiant les règles de reversement des sommes encaissées par les mairies d'arrondissement lors des quêtes aux mariages ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la décision en date du 29 mai 1984 modifiée par la décision n° 2017/0571/27163 en date du 30 novembre 2017 instituant une régie d'avances et de recettes à la Mairie du 2ème arrondissement auprès de la Délégation générale proximité et relations aux habitants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, donnant délégation du Maire à Madame Audrey Hénocque, Adjointe aux Finances et à la Commande publique, pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 18 juin 2021 ;

Décide :

Que la décision n° 2017/0571/27163 en date du 30 novembre 2017 est modifiée comme suit :

Article Premier. - Il est institué une régie de recettes et d'avances « quêtes, dons et menues dépenses » à la Mairie du 2ème arrondissement auprès de la Délégation générale proximité et relations aux habitants.

Art. 2. - La régie est installée 2 rue d'Enghien , 69002 Lyon.

Art. 3. - La régie encaisse les produits suivants :

Imputation	Désignation	Détails
756	Libéralités reçues	Produits des quêtes et contributions volontaires perçues de la part de particuliers ou d'association notamment lors des mariages Les recettes seront constatées par deux agents employés de la mairie, mandatées sur la régie, chaque jour d'encaissement et consignées sur un registre tenu à cet effet et signé par ces deux personnes. Le produit des dons sera encaissé contre remise d'une quittance. Une copie de cette quittance sera jointe au titre.

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

Numéraire ;

Chèques bancaire ;

Virement – ce mode de recouvrement est à privilégier (mais n'est pas obligatoire) pour les quêtes et contributions volontaires dont le montant est supérieur à 300,00 € (trois cent euros).

Art. 5. - La régie paye les dépenses suivantes :

Imputation	Désignation	Détails
65133	Secours d'urgence	<p>- Secours à des particuliers en détresse ou à des associations caritatives pour l'achat de produits de première nécessité (alimentaire, hygiène, habillement, pharmacie, matériel de couchage) : versement direct au particulier ou à l'association caritative ou achat direct dans un établissement proposant la vente de produits de première nécessité.</p> <p>- Aide au paiement de factures relatives à services de première nécessité (eau, gaz, électricité, téléphone) sur présentation d'un document justifiant l'aide impérative de la mairie (avis de coupure par exemple) : versement direct du montant de la facture au particulier ou paiement direct à la société émettrice.</p> <p>- Financement d'une nuit d'hôtel pour un particulier en détresse (une nuit maximum) : Le paiement du secours se fera de manière privilégiée directement auprès de la société émettrice ou à l'établissement hôtelier, dès que cela est possible.</p> <p>Quel que soit le cas, le secours au particulier ou à l'association ne pourra excéder 300 €.</p> <p>Le versement d'une aide directement au particulier ou à l'association sera remis en contrepartie d'un document attestant de la remise, de son montant, daté et signé par le particulier ou le représentant légal de l'association, par le régisseur et par une personne ad hoc témoin de la remise (agent employé de la mairie). Ce document devra être contresigné par le directeur général des services et joint au mandat (ainsi qu'une copie de la pièce d'identité du bénéficiaire)</p>
60622	Carburant	Achat de carburant
60623	Alimentation	Achat de denrées alimentaires
60628	Autres fournitures non stockées	Achats divers de petit matériel (quincaillerie, plomberie, mercerie etc.)
60631	Fourniture d'entretien	Achat divers de produits d'entretien ou de droguerie
6064	Fournitures administratives	Achats divers de fournitures administratives et de consommables
6065	Livres, disques, cassettes	Achats divers de livres, disques pour les crèches de l'arrondissement
6068	Autres matières et fournitures	Achats divers de fourniture (matériel de puériculture, linge, produits d'hygiène, etc.)
611	Contrats de prestations de service	Prestations diverses (laverie, serrurerie, etc.)
6182	Documentation générale et technique administration	Achats divers de documentations, de presse
6188	Autres frais divers	Frais divers (reproductions de clés, photos, etc.)
6232	Fêtes et cérémonies	<p>- Dépenses imputables à l'organisation de festivités</p> <p>- Achat de gerbes de fleurs</p> <p>- Achats de cadeaux</p>
6234	Frais de réception	Frais de réception
6251	Voyages, déplacements et missions	Remboursement de frais aux agents de la mairie (parking, péage, etc.)
6261	Frais d'affranchissements	<p>- Envois de plis suivis ou en recommandé</p> <p>- Envois par Chronopost</p>
65316	Frais de représentation	- Frais de représentation du Maire

Art. 6. - Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire.

Art. 7. - Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction régionale des Finances publiques sise 3 rue de la Charité 69002 Lyon.

Art. 8. - Le régisseur sera désigné par le Maire de Lyon sur avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 9. - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination sur avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 10. - Il n'est pas institué de fonds de caisse permanent.

Art. 11. - Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 700,00 € (sept cents euros) dont une encaisse en monnaie fiduciaire de 300,00 € (trois cent euros).

Art. 12. - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300,00 € (trois cents euros).

Art. 13. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, le dernier jour ouvrable du mois, sur production d'un bulletin sommaire de versement, et lors de sa sortie de fonction. Toutefois, il y aura lieu d'effectuer un versement supplémentaire lorsque le montant de l'encaisse sera atteint. Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires ou postaux, les chèques devront être envoyés régulièrement au Centre de Traitement des Chèques de Créteil.

Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des Finances de la Ville ;

Art. 16. - Le régisseur aura la charge de produire à Monsieur le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon, au moins une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction, les pièces justificatives des règlements : celles-ci seront conformes aux prescriptions relatives aux mandats de paiements ou mémoires acquittés par les parties prenantes. Le renouvellement de l'avance sera fonction du montant des justifications apportées et reconnues valables.

Art. 17. - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Art. 18. - Le régisseur pourra percevoir une sujétion spécifique selon la réglementation en vigueur

Art. 19. - Le mandataire suppléant pourra bénéficier d'une sujétion spécifique pour les périodes où il aura effectivement remplacé le régisseur titulaire, sous réserve qu'une remise de service entre le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ait été formalisée.

Art. 20. - Madame l'Adjointe déléguée aux Finances et Monsieur le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 23 juin 2021

Pour Le Maire,

L'Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et à la Commande Publique

Audrey HENOCQUE

2021/340/2640 - Régie de recettes et d'avances de la mairie du 3ème arrondissement- Modification de la régie : modification du nom de la régie, ajout des menues dépenses, ouverture d'un compte DFT, modification du montant de l'avance
(Direction des Finances - Service accompagnement et expertise comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° 84/0555 en date du 1^{er} mai 1984 autorisant les Maires d'arrondissement à octroyer sous forme de dons à des associations ou sous forme de secours à des particuliers, les produits issus des quêtes de mariage ou de dons d'associations ou de particuliers ;

Vu la délibération n° 2012/4315 du 2 avril 2012 modifiant les règles de reversement des sommes encaissées par les mairies d'arrondissement lors des quêtes aux mariages ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la décision en date du 29 mai 1984 modifiée par la décision n° 2017/0572/27164 en date du 17 octobre 2017 instituant une régie d'avances et de recettes à la Mairie du 3ème arrondissement auprès de la Délégation générale proximité et relations aux habitants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, donnant délégation du Maire à Madame Audrey Hénoque, Adjointe aux Finances et à la Commande publique, pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 18 juin 2021 ;

Décide :

Que la décision n° 2017/0572/27164 en date du 17 octobre 2017 est modifiée comme suit :

Article Premier. - Il est institué une régie de recettes et d'avances « quêtes, dons et menues dépenses » à la Mairie du 3ème arrondissement auprès de la Délégation générale proximité et relations aux habitants.

Art. 2. - La régie est installée 215 rue Duguesclin, 69003 Lyon.

Art. 3. - La régie encaisse les produits suivants :

Imputation	Désignation	Détails
756	Libéralités reçues	Produits des quêtes et contributions volontaires perçues de la part de particuliers ou d'association notamment lors des mariages. Les recettes seront constatées par deux agents employés de la mairie, mandatées sur la régie, chaque jour d'encaissement et consignées sur un registre tenu à cet effet et signé par ces deux personnes. Le produit des dons sera encaissé contre remise d'une quittance. Une copie de cette quittance sera jointe au titre.

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques bancaires ;

- Numéraire ;

- Virement – ce mode de recouvrement est à privilégier (mais n'est pas obligatoire) pour les quêtes et contributions volontaires dont le montant est supérieur à 300,00 € (trois cent euros).

Art. 5. - La régie paye les dépenses suivantes :

Imputation	Désignation	Détails
65133	Secours d'urgence	<p>- Secours à des particuliers en détresse ou à des associations caritatives pour l'achat de produits de première nécessité (alimentaire, hygiène, habillement, pharmacie, matériel de couchage) : versement direct au particulier ou à l'association caritative ou achat direct dans un établissement proposant la vente de produits de première nécessité.</p> <p>- Aide au paiement de factures relatives à services de première nécessité (eau, gaz, électricité, téléphone) sur présentation d'un document justifiant l'aide impérative de la mairie (avis de coupure par exemple) : versement direct du montant de la facture au particulier ou paiement direct à la société émettrice.</p> <p>- Financement d'une nuit d'hôtel pour un particulier en détresse (une nuit maximum) : Le paiement du secours se fera de manière privilégiée directement auprès de la société émettrice ou à l'établissement hôtelier, dès que cela est possible.</p> <p>Quel que soit le cas, le secours au particulier ou à l'association ne pourra excéder 300 €. Le versement d'une aide directement au particulier ou à l'association sera remis en contrepartie d'un document attestant de la remise, de son montant, daté et signé par le particulier ou le représentant légal de l'association, par le régisseur et par une personne ad hoc témoin de la remise (agent employé de la mairie). Ce document devra être contresigné par le directeur général des services et joint au mandat (ainsi qu'une copie de la pièce d'identité du bénéficiaire)</p>
60622	Carburant	Achat de carburant
60623	Alimentation	Achat de denrées alimentaires
60628	Autres fournitures non stockées	Achats divers de petit matériel (quincaillerie, plomberie, mercerie etc.)
60631	Fourniture d'entretien	Achat divers de produits d'entretien ou de droguerie
6064	Fournitures administratives	Achats divers de fournitures administratives et de consommables
6065	Livres, disques, cassettes	Achats divers de livres, disques pour les crèches de l'arrondissement
6068	Autres matières et fournitures	Achats divers de fourniture (matériel de puériculture, linge, produits d'hygiène, etc.)
611	Contrats de prestations de service	Contrats de prestations de service Prestations diverses (laverie, serrurerie, etc.)
6182	Documentation générale et technique administration	Achats divers de documentations, de presse
6188	Autres frais divers	Frais divers (reproductions de clés, photos, etc.)
6232	Fêtes et cérémonies	<p>- Dépenses imputables à l'organisation de festivités</p> <p>- Achat de gerbes de fleur</p> <p>- Achats de cadeaux</p>
6234	Frais de réception	Frais de réception
6251	Voyages, déplacements et missions	Remboursement de frais aux agents de la mairie (parking, péage, etc.)
6261	Frais d'affranchissements	<p>- Envois de plis suivis ou en recommandé</p> <p>- Envois par Chronopost</p>
65316	Frais de représentation	- Frais de représentation du Maire

Art. 6. - Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire.

Art. 7. - Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction régionale des Finances publiques sise 3 rue de la Charité 69002 Lyon.

Art. 8. - Le régisseur sera désigné par le Maire de Lyon sur avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 9. - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination sur avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 10. - Il n'est pas institué de fonds de caisse permanent.

Art. 11. - Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 700,00 € (sept cents euros) dont une encaisse en monnaie fiduciaire de 300,00 € (trois cent euros).

Art. 12. - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300,00 € (trois cents euros).

Art. 13. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, le dernier jour ouvrable du mois, sur production d'un bulletin sommaire de versement, et lors de sa sortie de fonction. Toutefois, il y aura lieu d'effectuer un versement supplémentaire lorsque le montant de l'encaisse sera atteint. Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires ou postaux, les chèques devront être envoyés régulièrement au Centre de Traitement des Chèques de Créteil.

Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des Finances de la Ville.

Art. 14. - Le régisseur aura la charge de produire à Monsieur le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon, au moins une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction, les pièces justificatives des règlements : celles-ci seront conformes aux prescriptions relatives aux man-

dates de paiements ou mémoires acquittés par les parties prenantes. Le renouvellement de l'avance sera fonction du montant des justifications apportées et reconnues valables.

Art. 15. - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Art. 16. - Le régisseur pourra percevoir une sujétion spécifique selon la réglementation en vigueur

Art. 17. - Le mandataire suppléant pourra bénéficier d'une sujétion spécifique pour les périodes où il aura effectivement remplacé le régisseur titulaire, sous réserve qu'une remise de service entre le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ait été formalisée.

Art. 18. - Madame l'Adjointe déléguée aux Finances et Monsieur le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 23 juin 2021

Pour Le Maire,
L'Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et à la Commande Publique
Audrey HENOCQUE

2021/341/2641 - Régie de recettes et d'avances Mairie du 4ème arrondissement - Modification de la régie : modification du nom de la régie, ajout des menues dépenses, ouverture d'un compte DFT (Direction des finances - Service accompagnement et expertise comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 84/0555 en date du 1^{er} mai 1984 autorisant les Maires d'arrondissement à octroyés sous forme de dons à des associations ou sous forme de secours à des particuliers, les produits issus des quêtes de mariage ou de dons d'associations ou de particuliers ;

Vu la délibération n° 2012/4315 du 2 avril 2012 modifiant les règles de reversement des sommes encaissées par les mairies d'arrondissement lors des quêtes aux mariages

Vu la décision en date du 29 mai 1984 modifiée par la décision n° 2016/0084/24239 en date du 10 mars 2016 instituant une régie d'avances et de recettes à la Mairie du 4ème arrondissement auprès de la Délégation générale proximité et relations aux habitants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, donnant délégation du Maire à Madame Audrey Hénocque, Adjointe aux Finances et à la Commande publique, pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 18 juin 2021 ;

Décide :

Que la décision n° 2016/0084/24239 en date du 10 mars 2016 est modifiée comme suit :

Article Premier. - Il est institué une régie de recettes et d'avances « quêtes, dons et menues dépenses » à la Mairie du 4ème arrondissement auprès de la Délégation générale proximité et relations aux habitants.

Art. 2. - La régie est installée 133 boulevard de la Croix-Rousse, 69004 Lyon.

Art. 3. - La régie encaisse les produits suivants :

Imputation	Désignation	Détails
756	Libéralités reçues	Produits des quêtes et contributions volontaires perçues de la part de particuliers ou d'association notamment lors des mariages Les recettes seront constatées par deux agents employés de la mairie, mandatées sur la régie, chaque jour d'encaissement et consignées sur un registre tenu à cet effet et signé par ces deux personnes. Le produit des dons sera encaissé contre remise d'une quittance. Une copie de cette quittance sera jointe au titre.

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire ;

- Chèques bancaire ;

- Virement – ce mode de recouvrement est à privilégier (mais n'est pas obligatoire) pour les quêtes et contributions volontaires dont le montant est supérieur à 300,00 € (trois cent euros).

Art. 5. - La régie paye les dépenses suivantes :

Imputation	Désignation	Détails
65133	Secours d'urgence	<p>- Secours à des particuliers en détresse ou à des associations caritatives pour l'achat de produits de première nécessité (alimentaire, hygiène, habillement, pharmacie, matériel de couchage) : versement direct au particulier ou à l'association caritative ou achat direct dans un établissement proposant la vente de produits de première nécessité.</p> <p>- Aide au paiement de factures relatives à services de première nécessité (eau, gaz, électricité, téléphone) sur présentation d'un document justifiant l'aide impérative de la mairie (avis de coupure par exemple) : versement direct du montant de la facture au particulier ou paiement direct à la société émettrice.</p> <p>- Financement d'une nuit d'hôtel pour un particulier en détresse (une nuit maximum) : Le paiement du secours se fera de manière privilégiée directement auprès de la société émettrice ou à l'établissement hôtelier, dès que cela est possible.</p> <p>Quel que soit le cas, le secours au particulier ou à l'association ne pourra excéder 300 €.</p> <p>Le versement d'une aide directement au particulier ou à l'association sera remis en contrepartie d'un document attestant de la remise, de son montant, daté et signé par le particulier ou le représentant légal de l'association, par le régisseur et par une personne ad hoc témoin de la remise (agent employé de la mairie). Ce document devra être contresigné par le directeur général des services et joint au mandat (ainsi qu'une copie de la pièce d'identité du bénéficiaire)</p>
60622	Carburant	Achat de carburant
60623	Alimentation	Achat de denrées alimentaires
60628	Autres fournitures non stockées	Achats divers de petit matériel (quincaillerie, plomberie, mercerie etc.)
60631	Fourniture d'entretien	Achat divers de produits d'entretien ou de droguerie
6064	Fournitures administratives	Achats divers de fournitures administratives et de consommables
6065	Livres, disques, cassettes	Achats divers de livres, disques pour les crèches de l'arrondissement
6068	Autres matières et fournitures	Achats divers de fourniture (matériel de puériculture, linge, produits d'hygiène, etc.)
611	Contrats de prestations de service	Prestations diverses (laverie, serrurerie, etc.)
6182	Documentation générale et technique administration	Achats divers de documentations, de presse
6188	Autres frais divers	Frais divers (reproductions de clés, photos, etc.)
6232	Fêtes et cérémonies	<p>- Dépenses imputables à l'organisation de festivités</p> <p>- Achat de gerbes de fleurs</p> <p>- Achats de cadeaux</p>
6234	Frais de réception	Frais de réception
6251	Voyages, déplacements et missions	Remboursement de frais aux agents de la mairie (parking, péage, etc.)
6261	Frais d'affranchissements	<p>- Envois de plis suivis ou en recommandé</p> <p>- Envois par Chronopost</p>
65316	Frais de représentation	- Frais de représentation du Maire

Art. 6. - Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire.

Art. 7. - Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction régionale des Finances publiques sise 3 rue de la Charité 69002 Lyon.

Art. 8. - Le régisseur sera désigné par le Maire de Lyon sur avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 9. - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination sur avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 10. - Il n'est pas institué de fonds de caisse permanent.

Art. 11. - Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 400,00 € (quatre cents euros) dont une encaisse en monnaie fiduciaire de 300,00 € (trois cent euros).

Art. 12. - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300,00 € (trois cents euros).

Art. 13. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, le dernier jour ouvrable du mois, sur production d'un bulletin sommaire de versement, et lors de sa sortie de fonction. Toutefois, il y aura lieu d'effectuer un versement supplémentaire lorsque le montant de l'encaisse sera atteint. Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires ou postaux, les chèques devront être envoyés régulièrement au Centre de traitement des chèques de Créteil.

Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des Finances de la Ville.

Art. 14. - Le régisseur aura la charge de produire à Monsieur le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon, au moins une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction, les pièces justificatives des règlements : celles-ci seront conformes aux prescriptions relatives aux mandats de paiements ou mémoires acquittés par les parties prenantes. Le renouvellement de l'avance sera fonction du montant des justifications apportées et reconnues valables.

Art. 15. - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Art. 16. - Le régisseur pourra percevoir une sujétion spécifique selon la réglementation en vigueur.

Art. 17. - Le mandataire suppléant pourra bénéficier d'une sujétion spécifique pour les périodes où il aura effectivement remplacé le régisseur titulaire, sous réserve qu'une remise de service entre le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ait été formalisée.

Art. 18. - Madame l'Adjointe déléguée aux Finances et Monsieur le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 23 juin 2021

Pour Le Maire,

L'Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et à la Commande Publique

Audrey HENOCQUE

2021/342/2642 - Régie de recettes et d'avances mairie du 5ème arrondissement - Modification de la régie : modification du nom de la régie, ajout des menues dépenses, ouverture d'un compte DFT, modification du montant de l'encaisse
(Direction des finances - Service accompagnement et expertise comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 84/0555 en date du 1^{er} mai 1984 autorisant les Maires d'arrondissement à octroyer sous forme de dons à des associations ou sous forme de secours à des particuliers, les produits issus des quêtes de mariage ou de dons d'associations ou de particuliers ;

Vu la délibération n° 2012/4315 du 2 avril 2012 modifiant les règles de reversement des sommes encaissées par les mairies d'arrondissement lors des quêtes aux mariages ;

Vu la décision en date du 29 mai 1984 modifiée par la décision n° 2019/0303 en date du 8 mars 2019 instituant une régie d'avances et de recettes à la Mairie du 5ème arrondissement auprès de la Délégation générale proximité et relations aux habitants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, donnant délégation du Maire à Madame Audrey Hénoque, Adjointe aux Finances et à la Commande publique, pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 18 juin 2021 ;

Décide :

Que la décision n° 2019/0303 en date du 8 mars 2019 est modifiée comme suit :

Article Premier. - Il est institué une régie de recettes et d'avances « quêtes, dons et menues dépenses » à la Mairie du 5ème arrondissement auprès de la Délégation générale proximité et relations aux habitants.

Art. 2. - La régie est installée 15 rue Edmond Locard, 69005 Lyon.

Art. 3. - La régie encaisse les produits suivants :

Imputation	Désignation	Détails
756	Libéralités reçues	Produits des quêtes et contributions volontaires perçues de la part de particuliers ou d'association notamment lors des mariages Les recettes seront constatées par deux agents employés de la mairie, mandatées sur la régie, chaque jour d'encaissement et consignées sur un registre tenu à cet effet et signé par ces deux personnes. Le produit des dons sera encaissé contre remise d'une quittance. Une copie de cette quittance sera jointe au titre.

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

Numéraire ;

Chèques bancaire ;

Virement – ce mode de recouvrement est à privilégier (mais n'est pas obligatoire) pour les quêtes et contributions volontaires dont le montant est supérieur à 300,00 € (trois cent euros).

Art. 5. - La régie paye les dépenses suivantes :

Imputation	Désignation	Détails
65133	Secours d'urgence	<p>- Secours à des particuliers en détresse ou à des associations caritatives pour l'achat de produits de première nécessité (alimentaire, hygiène, habillement, pharmacie, matériel de couchage) : versement direct au particulier ou à l'association caritative ou achat direct dans un établissement proposant la vente de produits de première nécessité.</p> <p>- Aide au paiement de factures relatives à services de première nécessité (eau, gaz, électricité, téléphone) sur présentation d'un document justifiant l'aide impérative de la mairie (avis de coupure par exemple) : versement direct du montant de la facture au particulier ou paiement direct à la société émettrice.</p> <p>- Financement d'une nuit d'hôtel pour un particulier en détresse (une nuit maximum) : Le paiement du secours se fera de manière privilégiée directement auprès de la société émettrice ou à l'établissement hôtelier, dès que cela est possible.</p> <p>Quel que soit le cas, le secours au particulier ou à l'association ne pourra excéder 300 €.</p> <p>Le versement d'une aide directement au particulier ou à l'association sera remis en contrepartie d'un document attestant de la remise, de son montant, daté et signé par le particulier ou le représentant légal de l'association, par le régisseur et par une personne ad hoc témoin de la remise (agent employé de la mairie). Ce document devra être contresigné par le directeur général des services et joint au mandat (ainsi qu'une copie de la pièce d'identité du bénéficiaire)</p>
60622	Carburant	Achat de carburant
60623	Alimentation	Achat de denrées alimentaires
60628	Autres fournitures non stockées	Achats divers de petit matériel (quincaillerie, plomberie, mercerie etc.)
60631	Fourniture d'entretien	Achat divers de produits d'entretien ou de droguerie
6064	Fournitures administratives	Achats divers de fournitures administratives et de consommables
6065	Livres, disques, cassettes	Achats divers de livres, disques pour les crèches de l'arrondissement
6068	Autres matières et fournitures	Achats divers de fourniture (matériel de puériculture, linge, produits d'hygiène, etc.)
611	Contrats de prestations de service	Prestations diverses (laverie, serrurerie, etc.)
6182	Documentation générale et technique administration	Achats divers de documentations, de presse
6188	Autres frais divers	Frais divers (reproductions de clés, photos, etc.)
6232	Fêtes et cérémonies	<p>- Dépenses imputables à l'organisation de festivités</p> <p>- Achat de gerbes de fleurs</p> <p>- Achats de cadeaux</p>
6234	Frais de réception	Frais de réception
6251	Voyages, déplacements et missions	Remboursement de frais aux agents de la mairie (parking, péage, etc.)
6261	Frais d'affranchissements	<p>- Envois de plis suivis ou en recommandé</p> <p>- Envois par Chronopost</p>
65316	Frais de représentation	- Frais de représentation du Maire

Art. 6. - Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire.

Art. 7. - Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction régionale des Finances publiques sise 3 rue de la Charité 69002 Lyon.

Art. 8. - Le régisseur sera désigné par le Maire de Lyon sur avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 9. - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination sur avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 10. - Il n'est pas institué de fonds de caisse permanent.

Art. 11. - Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 700,00 € (sept cents euros) dont une encaisse en monnaie fiduciaire de 300,00 € (trois cent euros).

Art. 12. - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300,00 € (trois cents euros).

Art. 13. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, le dernier jour ouvrable du mois, sur production d'un bulletin sommaire de versement, et lors de sa sortie de fonction. Toutefois, il y aura lieu d'effectuer un versement supplémentaire lorsque le montant de l'encaisse sera atteint. Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires ou postaux, les chèques devront être envoyés régulièrement au Centre de traitement des chèques de Créteil.

Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des Finances de la Ville.

Art. 14. - Le régisseur aura la charge de produire à Monsieur le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon, au moins une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction, les pièces justificatives des règlements : celles-ci seront conformes aux prescriptions relatives aux mandats de paiements ou mémoires acquittés par les parties prenantes. Le renouvellement de l'avance sera fonction du montant des justifications apportées et reconnues valables.

Art. 15. - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Art. 16. - Le régisseur pourra percevoir une sujétion spécifique selon la réglementation en vigueur.

Art. 17. - Le mandataire suppléant pourra bénéficier d'une sujétion spécifique pour les périodes où il aura effectivement remplacé le régisseur titulaire, sous réserve qu'une remise de service entre le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ait été formalisée.

Art. 18. - Madame l'Adjointe déléguée aux Finances et Monsieur le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 23 juin 2021

Pour Le Maire,

L'Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et à la Commande Publique

Audrey HENOCQUE

2021/343/2643 - Régie de recettes et d'avances Mairie du 6^{ème} arrondissement - Modification de la régie : modification du nom de la régie, ajout des menues dépenses, ouverture d'un compte DFT, modification du montant de l'avance (Direction des finances - Service accompagnement et expertise comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 84/0555 en date du 1^{er} mai 1984 autorisant les Maires d'arrondissement à octroyer sous forme de dons à des associations ou sous forme de secours à des particuliers, les produits issus des quêtes de mariage ou de dons d'associations ou de particuliers ;

Vu la délibération n° 2012/4315 du 2 avril 2012 modifiant les règles de reversement des sommes encaissées par les mairies d'arrondissement lors des quêtes aux mariages ;

Vu la décision en date du 29 mai 1984 modifiée par la décision n° 2018/0121/28292 en date du 3 mai 2018 instituant une régie d'avances et de recettes à la Mairie du 6^{ème} arrondissement auprès de la Délégation générale proximité et relations aux habitants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020/1400 en date du 14 octobre 2020, donnant délégation du Maire à Madame Audrey Hénoque, Adjointe aux Finances et à la Commande publique, pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 18 juin 2021 ;

Décide :

Que la décision n° 2018/0121/28292 en date du 3 mai 2018 est modifiée comme suit :

Article Premier. - Il est institué une régie de recettes et d'avances « quêtes, dons et menues dépenses » à la Mairie du 6^{ème} arrondissement auprès de la Délégation générale proximité et relations aux habitants.

Art. 2. -La régie est installée 58-60 rue de Sèze, 69006 Lyon.

Art. 3. - La régie encaisse les produits suivants :

Imputation	Désignation	Détails
756	Libéralités reçues	Produits des quêtes et contributions volontaires perçues de la part de particuliers ou d'association notamment lors des mariages Les recettes seront constatées par deux agents employés de la mairie, mandatées sur la régie, chaque jour d'encaissement et consignées sur un registre tenu à cet effet et signé par ces deux personnes. Le produit des dons sera encaissé contre remise d'une quittance. Une copie de cette quittance sera jointe au titre.

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

Numéraire ;

Chèques bancaire ;

Virement – ce mode de recouvrement est à privilégier (mais n'est pas obligatoire) pour les quêtes et contributions volontaires dont le montant est supérieur à 300,00 € (trois cent euros).

Art. 5. - La régie paye les dépenses suivantes :

Imputation	Désignation	Détails
65133	Secours d'urgence	<p>- Secours à des particuliers en détresse ou à des associations caritatives pour l'achat de produits de première nécessité (alimentaire, hygiène, habillement, pharmacie, matériel de couchage) : versement direct au particulier ou à l'association caritative ou achat direct dans un établissement proposant la vente de produits de première nécessité.</p> <p>- Aide au paiement de factures relatives à services de première nécessité (eau, gaz, électricité, téléphone) sur présentation d'un document justifiant l'aide impérative de la mairie (avis de coupure par exemple) : versement direct du montant de la facture au particulier ou paiement direct à la société émettrice.</p> <p>- Financement d'une nuit d'hôtel pour un particulier en détresse (une nuit maximum) : Le paiement du secours se fera de manière privilégiée directement auprès de la société émettrice ou à l'établissement hôtelier, dès que cela est possible.</p> <p>Quel que soit le cas, le secours au particulier ou à l'association ne pourra excéder 300 €.</p> <p>Le versement d'une aide directement au particulier ou à l'association sera remis en contrepartie d'un document attestant de la remise, de son montant, daté et signé par le particulier ou le représentant légal de l'association, par le régisseur et par une personne ad hoc témoin de la remise (agent employé de la mairie). Ce document devra être contresigné par le directeur général des services et joint au mandat (ainsi qu'une copie de la pièce d'identité du bénéficiaire)</p>
60622	Carburant	Achat de carburant
60623	Alimentation	Achat de denrées alimentaires
60628	Autres fournitures non stockées	Achats divers de petit matériel (quincaillerie, plomberie, mercerie etc.)
60631	Fourniture d'entretien	Achat divers de produits d'entretien ou de droguerie
6064	Fournitures administratives	Achats divers de fournitures administratives et de consommables
6065	Livres, disques, cassettes	Achats divers de livres, disques pour les crèches de l'arrondissement
6068	Autres matières et fournitures	Achats divers de fourniture (matériel de puériculture, linge, produits d'hygiène, etc.)
611	Contrats de prestations de service	Prestations diverses (laverie, serrurerie, etc.)
6182	Documentation générale et technique administration	Achats divers de documentations, de presse
6188	Autres frais divers	Frais divers (reproductions de clés, photos, etc.)
6232	Fêtes et cérémonies	<p>- Dépenses imputables à l'organisation de festivités</p> <p>- Achat de gerbes de fleurs</p> <p>- Achats de cadeaux</p>
6234	Frais de réception	Frais de réception
6251	Voyages, déplacements et missions	Remboursement de frais aux agents de la mairie (parking, péage, etc.)
6261	Frais d'affranchissements	<p>- Envois de plis suivis ou en recommandé</p> <p>- Envois par Chronopost</p>
65316	Frais de représentation	- Frais de représentation du Maire

Art. 6; - Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivants :
- Numéraire.

Art. 7 - Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction régionale des Finances publiques sise 3 rue de la Charité 69002 Lyon.

Art. 8. - Le régisseur sera désigné par le Maire de Lyon sur avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 9. - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination sur avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 10; - Il n'est pas institué de fonds de caisse permanent.

Art. 11. - Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 700,00 € (sept cents euros) dont une encaisse en monnaie fiduciaire de 300,00 € (trois cent euros).

Art. 12. - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300,00 € (trois cents euros).

Art. 13. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, le dernier jour ouvrable du mois, sur production d'un bulletin sommaire de versement, et lors de sa sortie de fonction. Toutefois, il y aura lieu d'effectuer un versement supplémentaire lorsque le montant de l'encaisse sera atteint. Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires ou postaux, les chèques devront être envoyés régulièrement au Centre de traitement des chèques de Créteil.

Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des Finances de la Ville.

Art. 14. - Le régisseur aura la charge de produire à Monsieur le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon, au moins une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction, les pièces justificatives des règlements : celles-ci seront conformes aux prescriptions relatives aux mandats de paiements ou mémoires acquittés par les parties prenantes. Le renouvellement de l'avance sera fonction du montant des justifications apportées et reconnues valables.

Art. 15. - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Art. 16. - Le régisseur pourra percevoir une sujétion spécifique selon la réglementation en vigueur

Art. 17. - Le mandataire suppléant pourra bénéficier d'une sujétion spécifique pour les périodes où il aura effectivement remplacé le régisseur titulaire, sous réserve qu'une remise de service entre le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ait été formalisée.

Art. 18. - Madame l'Adjointe Déléguée aux Finances et Monsieur le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 23 juin 2021

Pour Le Maire,

L'Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et à la Commande Publique

Audrey HENOCQUE

2021/344/2644 - Régie de recettes et d'avances Mairie du 7ème arrondissement - Modification de la régie : modification du nom de la régie, ajout des menues dépenses, ouverture d'un compte DFT, modification du montant de l'avance
(Direction des finances - Service accompagnement et expertise comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la décision en date du 29 mai 1984 modifiée par la décision n° 2012/118 en date du 9 mai 2012 instituant une régie d'avances et de recettes à la Mairie du 7ème arrondissement auprès de la Délégation générale proximité et relations aux habitants ;

Vu la délibération n° 84/0555 en date du 1^{er} mai 1984 autorisant les Maires d'arrondissement à octroyer sous forme de dons à des associations ou sous forme de secours à des particuliers, les produits issus des quêtes de mariage ou de dons d'associations ou de particuliers ;

Vu la délibération n° 2012/4315 du 2 avril 2012 modifiant les règles de reversement des sommes encaissées par les mairies d'arrondissement lors des quêtes aux mariages ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, donnant délégation du Maire à Madame Audrey Hénocque, Adjointe aux Finances et à la Commande publique, pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 18 juin 2021 ;

Décide :

Que la décision n° 2012/118 en date du 9 mai 2012 est modifiée comme suit :

Article Premier. - Il est institué une régie de recettes et d'avances « quêtes, dons et menues dépenses » à la Mairie du 7ème arrondissement auprès de la Délégation générale proximité et relations aux habitants.

Art. 2. - La régie est installée Mairie du 7ème arrondissement, 16 place Jean Macé, 69007 Lyon.

Art. 3. - La régie encaisse les produits suivants :

Imputation	Désignation	Détails
756	Libéralités reçues	Produits des quêtes et contributions volontaires perçues de la part de particuliers ou d'association notamment lors des mariages Les recettes seront constatées par deux agents employés de la mairie, mandatées sur la régie, chaque jour d'encaissement et consignées sur un registre tenu à cet effet et signé par ces deux personnes. Le produit des dons sera encaissé contre remise d'une quittance. Une copie de cette quittance sera jointe au titre.

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

Numéraire ;

Chèques bancaire ;

Virement – ce mode de recouvrement est à privilégier (mais n'est pas obligatoire) pour les quêtes et contributions volontaires dont le montant est supérieur à 300,00 € (trois cent euros).

Art. 5. - La régie paye les dépenses suivantes :

Imputation	Désignation	Détails
65133	Secours d'urgence	<p>- Secours à des particuliers en détresse ou à des associations caritatives pour l'achat de produits de première nécessité (alimentaire, hygiène, habillement, pharmacie, matériel de couchage) : versement direct au particulier ou à l'association caritative ou achat direct dans un établissement proposant la vente de produits de première nécessité.</p> <p>- Aide au paiement de factures relatives à services de première nécessité (eau, gaz, électricité, téléphone) sur présentation d'un document justifiant l'aide impérative de la mairie (avis de coupure par exemple) : versement direct du montant de la facture au particulier ou paiement direct à la société émettrice.</p> <p>- Financement d'une nuit d'hôtel pour un particulier en détresse (une nuit maximum) : Le paiement du secours se fera <u>de manière privilégiée</u> directement auprès de la société émettrice ou à l'établissement hôtelier, dès que cela est possible.</p> <p>Quel que soit le cas, le secours au particulier ou à l'association ne pourra excéder 300 €.</p> <p>Le versement d'une aide directement au particulier ou à l'association sera remis en contrepartie d'un document attestant de la remise, de son montant, daté et signé par le particulier ou le représentant légal de l'association, par le régisseur et par une personne ad hoc témoin de la remise (agent employé de la mairie). Ce document devra être contresigné par le directeur général des services et joint au mandat (ainsi qu'une copie de la pièce d'identité du bénéficiaire)</p>
60622	Carburant	Achat de carburant
60623	Alimentation	Achat de denrées alimentaires
60628	Autres fournitures non stockées	Achats divers de petit matériel (quincaillerie, plomberie, mercerie etc.)
60631	Fourniture d'entretien	Achat divers de produits d'entretien ou de droguerie
6064	Fournitures administratives	Achats divers de fournitures administratives et de consommables
6065	Livres, disques, cassettes	Achats divers de livres, disques pour les crèches de l'arrondissement
6068	Autres matières et fournitures	Achats divers de fourniture (matériel de puériculture, linge, produits d'hygiène, etc.)
611	Contrats de prestations de service	Prestations diverses (laverie, serrurerie, etc.)
6182	Documentation générale et technique administration	Achats divers de documentations, de presse
6188	Autres frais divers	Frais divers (reproductions de clés, photos, etc.)
6232	Fêtes et cérémonies	<p>- Dépenses imputables à l'organisation de festivités</p> <p>- Achat de gerbes de fleurs</p> <p>- Achats de cadeaux</p>
6234	Frais de réception	Frais de réception
6251	Voyages, déplacements et missions	Remboursement de frais aux agents de la mairie (parking, péage, etc.)
6261	Frais d'affranchissements	<p>- Envois de plis suivis ou en recommandé</p> <p>- Envois par Chronopost</p>
65316	Frais de représentation	- Frais de représentation du Maire

Art. 6. - Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire.

Art. 7. - Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction régionale des Finances publiques sise 3 rue de la Charité 69002 Lyon.

Art. 8. - Le régisseur sera désigné par le Maire de Lyon sur avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 9. - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination sur avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 10. - Il n'est pas institué de fonds de caisse permanent.

Art. 11. - Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 400,00 € (quatre cents euros) dont une encaisse en monnaie fiduciaire de 300,00 € (trois cent euros).

Art. 12. - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300,00 € (trois cents euros).

Art. 13. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, le dernier jour ouvrable du mois, sur production d'un bulletin sommaire de versement, et lors de sa sortie de fonction. Toutefois, il

y aura lieu d'effectuer un versement supplémentaire lorsque le montant de l'encaisse sera atteint. Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires ou postaux, les chèques devront être envoyés régulièrement au Centre de Traitement des Chèques de Créteil.

Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des Finances de la Ville.

Art. 14. - Le régisseur aura la charge de produire à Monsieur le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon, au moins une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction, les pièces justificatives des règlements : celles-ci seront conformes aux prescriptions relatives aux mandats de paiements ou mémoires acquittés par les parties prenantes. Le renouvellement de l'avance sera fonction du montant des justifications apportées et reconnues valables.

Art. 15. - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Art. 16. - Le régisseur pourra percevoir une sujétion spécifique selon la réglementation en vigueur

Art. 17. - Le mandataire suppléant pourra bénéficier d'une sujétion spécifique pour les périodes où il aura effectivement remplacé le régisseur titulaire, sous réserve qu'une remise de service entre le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ait été formalisée.

Art. 18. - Madame l'Adjointe Déléguée aux Finances et Monsieur le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 23 juin 2021

Pour Le Maire,

L'Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et à la Commande Publique

Audrey HENOCQUE

2021/345/2645 - Régie de recettes et d'avances Mairie du 8ème arrondissement - Modification de la régie : Modification du nom de la régie, Ajout des menues dépenses, Ouverture d'un compte DFT, Modification du montant de l'avance (Direction des finances - Service accompagnement et expertise comptable)

Le Maire de la Ville de LYON

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 84/0555 en date du 1^{er} mai 1984 autorisant les Maires d'arrondissement à octroyer sous forme de dons à des associations ou sous forme de secours à des particuliers, les produits issus des quêtes de mariage ou de dons d'associations ou de particuliers ;

Vu la délibération n° 2012/4315 du 2 avril 2012 modifiant les règles de reversement des sommes encaissées par les mairies d'arrondissement lors des quêtes aux mariages ;

Vu la décision en date du 29 mai 1984 modifiée par la décision n° 2012/0119 en date du 9 mai 2012 instituant une régie d'avances et de recettes à la Mairie du 8ème arrondissement auprès de la Délégation générale proximité et relations aux habitants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, donnant délégation du Maire à Madame Audrey Hénoque, Adjointe aux Finances et à la Commande publique, pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 18 juin 2021 ;

Décide :

Que la décision n° 2012/0119 en date du 9 mai 2012 est modifiée comme suit :

Article Premier. - Il est institué une régie de recettes et d'avances « quêtes, dons et menues dépenses » à la Mairie du 8ème arrondissement auprès de la Délégation générale proximité et relations aux habitants.

Art. 2. - La régie est installée 12 avenue Jean Mermoz, 69008 Lyon.

Art. 3. - La régie encaisse les produits suivants :

Imputation	Désignation	Détails
756	Libéralités reçues	Produits des quêtes et contributions volontaires perçues de la part de particuliers ou d'association notamment lors des mariages Les recettes seront constatées par deux agents employés de la mairie, mandatées sur la régie, chaque jour d'encaissement et consignées sur un registre tenu à cet effet et signé par ces deux personnes. Le produit des dons sera encaissé contre remise d'une quittance. Une copie de cette quittance sera jointe au titre.

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

Numéraire ;

Chèques bancaire ;

Virement – ce mode de recouvrement est à privilégier (mais n'est pas obligatoire) pour les quêtes et contributions volontaires dont le montant est supérieur à 300,00 € (trois cent euros).

Art. 5. - La régie paye les dépenses suivantes :

Imputation	Désignation	Détails
65133	Secours d'urgence	<p>- Secours à des particuliers en détresse ou à des associations caritatives pour l'achat de produits de première nécessité (alimentaire, hygiène, habillement, pharmacie, matériel de couchage) : versement direct au particulier ou à l'association caritative ou achat direct dans un établissement proposant la vente de produits de première nécessité.</p> <p>- Aide au paiement de factures relatives à services de première nécessité (eau, gaz, électricité, téléphone) sur présentation d'un document justifiant l'aide impérative de la mairie (avis de coupure par exemple) : versement direct du montant de la facture au particulier ou paiement direct à la société émettrice.</p> <p>- Financement d'une nuit d'hôtel pour un particulier en détresse (une nuit maximum) : Le paiement du secours se fera de manière privilégiée directement auprès de la société émettrice ou à l'établissement hôtelier, dès que cela est possible.</p> <p>Quel que soit le cas, le secours au particulier ou à l'association ne pourra excéder 300 €.</p> <p>Le versement d'une aide directement au particulier ou à l'association sera remis en contrepartie d'un document attestant de la remise, de son montant, daté et signé par le particulier ou le représentant légal de l'association, par le régisseur et par une personne ad hoc témoin de la remise (agent employé de la mairie). Ce document devra être contresigné par le directeur général des services et joint au mandat (ainsi qu'une copie de la pièce d'identité du bénéficiaire)</p>
60622	Carburant	Achat de carburant
60623	Alimentation	Achat de denrées alimentaires
60628	Autres fournitures non stockées	Achats divers de petit matériel (quincaillerie, plomberie, mercerie etc.)
60631	Fourniture d'entretien	Achat divers de produits d'entretien ou de droguerie
6064	Fournitures administratives	Achats divers de fournitures administratives et de consommables
6065	Livres, disques, cassettes	Achats divers de livres, disques pour les crèches de l'arrondissement
6068	Autres matières et fournitures	Achats divers de fourniture (matériel de puériculture, linge, produits d'hygiène, etc.)
611	Contrats de prestations de service	Prestations diverses (laverie, serrurerie, etc.)
6182	Documentation générale et technique administration	Achats divers de documentations, de presse
6188	Autres frais divers	Frais divers (reproductions de clés, photos, etc.)
6232	Fêtes et cérémonies	<p>- Dépenses imputables à l'organisation de festivités</p> <p>- Achat de gerbes de fleurs</p> <p>- Achats de cadeaux</p>
6234	Frais de réception	Frais de réception
6251	Voyages, déplacements et missions	Remboursement de frais aux agents de la mairie (parking, péage, etc.)
6261	Frais d'affranchissements	<p>- Envois de plis suivis ou en recommandé</p> <p>- Envois par Chronopost</p>
65316	Frais de représentation	- Frais de représentation du Maire

Art. 6. - Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire.

Art. 7. - Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction régionale des Finances publiques sise 3 rue de la Charité 69002 Lyon.

Art. 8. - Le régisseur sera désigné par le Maire de Lyon sur avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 9. - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination sur avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 10. - Il n'est pas institué de fonds de caisse permanent.

Art. 11. - Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 400,00 € (quatre cents euros) dont une encaisse en monnaie fiduciaire de 300,00 € (trois cent euros).

Art. 12. - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300,00 € (trois cents euros).

Art. 13. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, le dernier jour ouvrable du mois, sur production d'un bulletin sommaire de versement, et lors de sa sortie de fonction. Toutefois, il y aura lieu d'effectuer un versement supplémentaire lorsque le montant de l'encaisse sera atteint. Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires ou postaux, les chèques devront être envoyés régulièrement au Centre de traitement des chèques de Créteil.

Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des Finances de la Ville.

Art. 14. - Le régisseur aura la charge de produire à Monsieur le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon, au moins une fois par

mois, et lors de sa sortie de fonction, les pièces justificatives des règlements : celles-ci seront conformes aux prescriptions relatives aux mandats de paiements ou mémoires acquittés par les parties prenantes. Le renouvellement de l'avance sera fonction du montant des justifications apportées et reconnues valables.

Art. 15. - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Art. 16. - Le régisseur pourra percevoir une sujétion spécifique selon la réglementation en vigueur

Art. 17. - Le mandataire suppléant pourra bénéficier d'une sujétion spécifique pour les périodes où il aura effectivement remplacé le régisseur titulaire, sous réserve qu'une remise de service entre le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ait été formalisée.

Art. 18. - Madame l'Adjointe déléguée aux Finances et Monsieur le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 23 juin 2021

Pour Le Maire,

L'Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et à la Commande Publique

Audrey HENOCQUE

2021/346/2646 - Régie de recettes et d'avances Mairie du 9ème arrondissement - Modification de la régie : modification du nom de la régie, ajout des menues dépenses, ouverture d'un compte DFT, modification du montant de l'avance
(Direction des finances - Service accompagnement et expertise comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 84/0555 en date du 1^{er} mai 1984 autorisant les Maires d'arrondissement à octroyer sous forme de dons à des associations ou sous forme de secours à des particuliers, les produits issus des quêtes de mariage ou de dons d'associations ou de particuliers ;

Vu la délibération n° 2012/4315 du 2 avril 2012 modifiant les règles de reversement des sommes encaissées par les mairies d'arrondissement lors des quêtes aux mariages ;

Vu la décision en date du 29 mai 1984 modifiée par la décision n° 2017/0586/27178 en date du 18 décembre 2017 instituant une régie d'avances et de recettes à la Mairie du 9ème arrondissement auprès de la Délégation générale proximité et relations aux habitants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, donnant délégation du Maire à Madame Audrey Hénocque, Adjointe aux Finances et à la Commande publique, pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 18 juin 2021 ;

Décide :

Que la décision n° 2017/0586/27178 en date du 18 décembre 2017 est modifiée comme suit :

Article Premier. - Il est institué une régie de recettes et d'avances « quêtes, dons et menues dépenses » à la Mairie du 9ème arrondissement auprès de la Délégation générale proximité et relations aux habitants.

Art. 2. - La régie est installée 6 place du Marché, 69009 Lyon.

Art. 3. - La régie encaisse les produits suivants :

Imputation	Désignation	Détails
756	Libéralités reçues	Produits des quêtes et contributions volontaires perçues de la part de particuliers ou d'association notamment lors des mariages Les recettes seront constatées par deux agents employés de la mairie, mandatées sur la régie, chaque jour d'encaissement et consignées sur un registre tenu à cet effet et signé par ces deux personnes. Le produit des dons sera encaissé contre remise d'une quittance. Une copie de cette quittance sera jointe au titre.

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

Numéraire ;

Chèques bancaire ;

Virement – ce mode de recouvrement est à privilégier (mais n'est pas obligatoire) pour les quêtes et contributions volontaires dont le montant est supérieur à 300,00 € (trois cent euros).

Art. 5. - La régie paye les dépenses suivantes :

Imputation	Désignation	Détails
65133	Secours d'urgence	<p>- Secours à des particuliers en détresse ou à des associations caritatives pour l'achat de produits de première nécessité (alimentaire, hygiène, habillement, pharmacie, matériel de couchage) : versement direct au particulier ou à l'association caritative ou achat direct dans un établissement proposant la vente de produits de première nécessité.</p> <p>- Aide au paiement de factures relatives à services de première nécessité (eau, gaz, électricité, téléphone) sur présentation d'un document justifiant l'aide impérieuse de la mairie (avis de coupure par exemple) : versement direct du montant de la facture au particulier ou paiement direct à la société émettrice.</p> <p>- Financement d'une nuit d'hôtel pour un particulier en détresse (une nuit maximum) : Le paiement du secours se fera de manière privilégiée directement auprès de la société émettrice ou à l'établissement hôtelier, dès que cela est possible.</p> <p>Quel que soit le cas, le secours au particulier ou à l'association ne pourra excéder 300 €.</p> <p>Le versement d'une aide directement au particulier ou à l'association sera remis en contrepartie d'un document attestant de la remise, de son montant, daté et signé par le particulier ou le représentant légal de l'association, par le régisseur et par une personne ad hoc témoin de la remise (agent employé de la mairie). Ce document devra être contresigné par le directeur général des services et joint au mandat (ainsi qu'une copie de la pièce d'identité du bénéficiaire)</p>
60622	Carburant	Achat de carburant
60623	Alimentation	Achat de denrées alimentaires
60628	Autres fournitures non stockées	Achats divers de petit matériel (quincaillerie, plomberie, mercerie etc.)
60631	Fourniture d'entretien	Achat divers de produits d'entretien ou de droguerie
6064	Fournitures administratives	Achats divers de fournitures administratives et de consommables
6065	Livres, disques, cassettes	Achats divers de livres, disques pour les crèches de l'arrondissement
6068	Autres matières et fournitures	Achats divers de fourniture (matériel de puériculture, linge, produits d'hygiène, etc.)
611	Contrats de prestations de service	Prestations diverses (laverie, serrurerie, etc.)
6182	Documentation générale et technique administration	Achats divers de documentations, de presse
6188	Autres frais divers	Frais divers (reproductions de clés, photos, etc.)
6232	Fêtes et cérémonies	<p>- Dépenses imputables à l'organisation de festivités</p> <p>- Achat de gerbes de fleurs</p> <p>- Achats de cadeaux</p>
6234	Frais de réception	Frais de réception
6251	Voyages, déplacements et missions	Remboursement de frais aux agents de la mairie (parking, péage, etc.)
6261	Frais d'affranchissements	<p>- Envois de plis suivis ou en recommandé</p> <p>- Envois par Chronopost</p>
65316	Frais de représentation	- Frais de représentation du Maire

Art. 6. - Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire.

Art. 7. - Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction régionale des Finances publiques sise 3 rue de la Charité 69002 Lyon.

Art. 8. - Le régisseur sera désigné par le Maire de Lyon sur avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 9. - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination sur avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 10. - Il n'est pas institué de fonds de caisse permanent.

Art. 11. - Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 400,00 € (quatre cents euros) dont une encaisse en monnaie fiduciaire de 300,00 € (trois cent euros).

Art. 12. - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300,00 € (trois cents euros).

Art. 13. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, le dernier jour ouvrable du mois, sur production d'un bulletin sommaire de versement, et lors de sa sortie de fonction. Toutefois, il y aura lieu d'effectuer un versement supplémentaire lorsque le montant de l'encaisse sera atteint. Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires ou postaux, les chèques devront être envoyés régulièrement au Centre de traitement des chèques de Créteil.

Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des Finances de la Ville.

Art. 14. - Le régisseur aura la charge de produire à Monsieur le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon, au moins une fois par

mois, et lors de sa sortie de fonction, les pièces justificatives des règlements : celles-ci seront conformes aux prescriptions relatives aux mandats de paiements ou mémoires acquittés par les parties prenantes. Le renouvellement de l'avance sera fonction du montant des justifications apportées et reconnues valables.

Art. 15. - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Art. 16. - Le régisseur pourra percevoir une sujétion spécifique selon la réglementation en vigueur.

Art. 17. - Le mandataire suppléant pourra bénéficier d'une sujétion spécifique pour les périodes où il aura effectivement remplacé le régisseur titulaire, sous réserve qu'une remise de service entre le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ait été formalisée.

Art. 18. - Madame l'Adjointe déléguée aux Finances et Monsieur le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 23 juin 2021

Pour Le Maire,

L'Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et à la Commande Publique

Audrey HENOCQUE

2021/0367/2670 - Régie de recettes et d'avances Service rémunération - Transformation de la régie de recettes en une régie de recettes et d'avances, ajout d'un nouveau mode de recouvrement (virement) (Direction des finances - Service accompagnement et expertise comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la décision en date du 5 juillet 1995 modifiée par la décision n° 2019/0526/31754 en date du 16 janvier 2019 instituant une régie d'avances et de recettes au Service Rémunération auprès de la Délégation générale déléguée aux Ressources humaines ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, donnant délégation du Maire à Madame Audrey Hénocque, Adjointe aux Finances et à la Commande publique, pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 5 juillet 2021 ;

Décide :

Que la décision n° 2019/0526/31754 en date du 16 janvier 2019 est modifiée comme suit :

Article Premier. - Il est institué une régie de recettes et d'avances au Service rémunération auprès de la Délégation générale déléguée aux Ressources humaines.

Art. 2. - La régie est installée Annexe de l'Hôtel de Ville, 1 place Louis Pradel, 69001 Lyon.

Art. 3. - La régie encaisse les produits suivants :

Imputation	Désignation	Détails
75888	Autres produits divers de gestion courante	- Vente de titres restaurant aux agents nouvellement embauchés, aux conservateurs d'Etat, au personnel remplacement et saisonnier et d'une manière générale au personnel pour lesquels on ne peut pas prélever la vente sur le salaire (3 euros par titre restaurant) - Participation de la Ville de Lyon à l'achat des titres restaurant (4,50 euros par titre restaurant)

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques bancaires ;

- virement.

Art. 5. - La régie paye les dépenses suivantes :

Imputation	Désignation	Détails
648	Autres charges de personnel	- Achat des titres restaurant auprès de la société émettrice (valeurs faciale = 7,50 euros)
65888	Autres charges de gestion courante	- Remboursement en fin d'année à la ville de Lyon de sa participation à l'achat des titres non distribués et périmés

Art. 6. - Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Virement.

Art. 7. - Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction régionale des Finances publiques sise 3 rue de la charité 69002 Lyon.

Art. 8. - Le régisseur sera désigné par le Maire de Lyon sur avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 9. - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination sur avis conforme de Monsieur le Trésorier

de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 10. - Il n'est pas institué de fonds de caisse permanent.

Art. 11. - Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 € (trois mille euros).

Art. 12. - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 5 000,00 € (cinq mille euros).

Art. 13. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, le dernier jour ouvrable du mois, sur production d'un bulletin sommaire de versement, et lors de sa sortie de fonction. Toutefois, il y aura lieu d'effectuer un versement supplémentaire lorsque le montant de l'encaisse sera atteint. Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires ou postaux, les chèques devront être envoyés régulièrement au Centre de traitement des chèques de Créteil.

Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des Finances de la Ville.

Art. 14. - Le régisseur aura la charge de produire à Monsieur le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon, au moins une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction, les pièces justificatives des règlements : celles-ci seront conformes aux prescriptions relatives aux mandats de paiements ou mémoires acquittés par les parties prenantes. Le renouvellement de l'avance sera fonction du montant des justifications apportées et reconnues valables.

Art. 15. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 16. - Le régisseur pourra percevoir une sujétion spécifique selon la réglementation en vigueur.

Art. 17. - Le mandataire suppléant pourra bénéficier d'une sujétion spécifique pour les périodes où il aura effectivement remplacé le régisseur titulaire, sous réserve qu'une remise de service entre le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ait été formalisée.

Art. 18. - Madame l'Adjointe Déléguée aux Finances et Monsieur le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 6 juillet 2021

Pour Le Maire,

L'Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et à la Commande Publique

Audrey HENOCQUE

2021/2036 - Convention d'occupation temporaire à titre onéreux consentie par la société Alliage Habitat au profit de la Ville de Lyon de l'aire de jeux sise 4-6 rue de Champagnoux à Lyon 8ème - EI 08310 (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 5° et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, reçue en Préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attribution accordée par le Conseil municipal au maire - hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.5 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par Monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2020, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Monsieur Sylvain Godinot, 2^{ème} adjoint, les compétences en matière de transition écologique et patrimoine ;

Considérant que, dans le cadre de la démarche la résidentialisation et de réhabilitation lourde de la résidence « Les Ecoles » située entre les rues de Montagny et de Champagnoux, dans le quartier Moulin-à-Vent à Lyon 8^{ème}, la société Alliage Habitat a aménagé une aire de jeux d'une surface de 329 m² environ sur la parcelle CK 78 lui appartenant, d'une surface totale de 18 656 m² ;

Considérant que la Ville de Lyon a participé à ce projet à hauteur de 10 000 euros ;

Considérant que les travaux de réalisation de l'aire de jeux doivent être réceptionnés définitivement et sans réserve le 3 février 2021 en présence du représentant de la Ville de Lyon ;

Considérant que dans l'attente de l'acquisition de cette aire de jeux par la Ville de Lyon et pour permettre son ouverture et sa gestion par la Direction des espaces verts, une mise à disposition du bien a été proposée par la société Alliage Habitat ;

Considérant que la mise à disposition convenue s'effectue dans le cadre d'une convention de mise à disposition temporaire moyennant le paiement d'une indemnité mensuelle de 100 euros ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il est procédé à la signature d'une convention d'occupation temporaire consentie à la Ville de Lyon par la Société Alliage de l'aire de jeux d'une surface de 329 m² environ située sur la parcelle CK 78, prenant effet le 3 février 2021, pour se terminer à la signature de l'acte authentique de cession, et au plus tard le 2 février 2022, moyennant le paiement d'une indemnité mensuelle de 100 euros.

Toutefois, compte-tenu du fait que cette cession interviendra à l'euro symbolique, il sera proposé de consentir la gratuité de cette occupation lors du prochain Conseil municipal. D'ici là, Alliage Habitat et la Ville de Lyon se sont entendues pour ne pas procéder à la mise en recouvrement de ladite redevance

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification, et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 3 mars 2021

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjoint Délégué,

Sylvain Godinot

2021/2981 - 2021-CTXA-0100 - Recours en plein contentieux de M. C. L. contre la Ville de Lyon - Demande de reconnaissance de la responsabilité pour faute de la Ville de Lyon ainsi qu'une contestation des procédures de recrutements sur emplois permanents (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à ester en justice, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la

commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/22 du 2 juin 2021 déléguant à Monsieur Vincent Fabre les compétences relatives au contentieux en matière de ressources humaines ;

Vu la requête n° 2105590 du 15 juillet 2021 déposée par M. C. L. ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par M. C. L., devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

La condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 3 000 € pour la reconnaissance et l'indemnisation des souffrances au travail ;

Art. 2 - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 19 août 2021

Pour le Maire de Lyon,

Le Directeur général adjoint aux ressources humaines

Vincent FABRE

2021/2982 - 2021-CTXA-0088 - Recours en annulation de M. et Mme R contre le permis de construire n° PC 069 384 20 00241 délivré à la SCCV SILKY concernant la démolition de bâtiments et la construction d'un immeuble de 7 logements, sur un terrain cadastré section AM n° 383 situé 32, rue Philibert Roussy à Lyon 4e et ensemble le rejet du recours gracieux du 12 mai 2021. (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à ester en justice, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/1 400 du 14 octobre 2020 déléguant à M. Raphaël Michaud les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme ;

Vu la requête n° 2105035 du 28 juin 2021 déposée par M. et Mme R représentés par Maître Nicolas Maillard ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon, dans l'action intentée par M. et Mme R, devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

L'annulation de l'arrêté du 27 janvier 2021, délivrant à la SCCV SILKY le PC n° 069 384 20 00241 et ensemble le rejet du recours gracieux du 12 mai 2021.

La condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 2 000 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 19 août 2021

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjoint délégué,

Raphaël MICHAUD

2021/2983 - 2021-CTXA-0095 - Recours en annulation de M. T. B. contre le permis de construire n° 069 384 20 00 241 délivré le 27 janvier 2021 à la SCCV SILKY autorisant la démolition de bâtiments et la construction d'un immeuble de 7 logements et création de 14 aires de stationnement, sur un terrain sis 32 rue Philibert Roussy à Lyon 4e (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à ester en justice, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/1 400 du 14 octobre 2020 déléguant à Monsieur Raphaël Michaud les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme ;

Vu la requête n° 2105956 du 18 juillet 2021 déposée par M. T. B. représenté par Maître Henri de Lagarde ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par M. T. B., devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

L'annulation du permis de construire du 27 janvier 2021 délivré à la SCCV Silky portant le n° 069 384 20 00 241,

La condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 1 500 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 19 août 2021

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjoint délégué,

Raphaël MICHAUD

2021/2950 - Baie de stockage Celerra NS 480 – mise à la réforme (Délégation générale aux ressources - Direction systèmes d'information et transformation numérique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-22 10° du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire, par délégation du conseil municipal, à décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Vu la délibération n° 2020/59 du 30 juillet 2020 donnant délégation au Maire, au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, pour « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix, par unité, n'excédant pas 4 600 euros nets de taxes » ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2021/2863 du 9 juillet 2021 donnant délégation à Mme Audrey Hénocque, 1ère adjointe en charge des Finances, de la Commande publique et des Grands événements, pour décider de l'aliénation de biens mobiliers ;

Considérant que la baie de stockage Celerra NS 480 du constructeur EMC n'étant plus maintenue ni supportée, elle a été détruite ;

Décide :

Article Premier. - Les biens mobiliers ci-dessous sont mis à la réforme.

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation	N° de série	Date d'acquisition
AUT00000097856	49442	SAN/NAS EMC2 CELERRA NS-480	ARXN9110500046	06/04/2012
AUT00000107956				
AUT00000097787				
AUT00000099696				
AUT00000183477				
AUT00000102948				
AUT00000115940				
AUT00000111208				
AUT00000115274				
AUT00000115275				
AUT00000115277				

Art. 2. - La sortie des biens du patrimoine de la Ville de Lyon sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57.

Art. 3. - La présente décision prendra effet après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 4. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Tout recours contre cette décision devra être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant son affichage.

Fait à Lyon, le 19 août 2021

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjointe déléguée aux Finances, à la Commande publique et aux Grands événements
Audrey HENOCQUE

2021/2949 - Biens mobiliers ordinateurs portables volés – mise à la réforme (Délégation générale aux ressources - Direction systèmes d'information et transformation numérique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-22 10° du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire, par délégation du conseil municipal, à décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Vu la délibération n° 2020/59 du 30 juillet 2020 donnant délégation au Maire, au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, pour « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix, par unité, n'excédant pas 4 600 euros nets de taxes » ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2021/2863 du 9 juillet 2021 donnant délégation à Mme Audrey Hénocque, 1ère adjointe en charge des Finances, de la Commande publique et des Grands événements, pour décider de l'aliénation de biens mobiliers ;

Vu l'article 6.1.1.3.1 de l'accord cadre n° J0654A d'Infogérance du système d'information de la Ville de Lyon confiant la responsabilité des stocks à son titulaire SCC ;

Vu le dépôt de plainte du 06/04/2021 effectué par la société SCC et le PV n° 31500/00656/2021 ;

Vu le courrier de SCC en date du 09/07/2021 informant la Ville de Lyon d'un vol de matériel ;

Considérant que le matériel volé est inutilisable pour la Ville de Lyon ;

Décide :

Article Premier. - Les biens mobiliers ci-dessous sont mis à la réforme.

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation	N° de série	Date d'acquisition
AUT00000179168	121176	DELL LATITUDE 5410	48y2q73	03/12/2020
AUT00000183457	108466	DELL PRECISION 7550	4NBYFB3	31/03/2021
AUT00000182310	108470	DELL PRECISION 7550	5YSXFB3	24/02/2021
AUT00000182269	118463	DELL PRECISION 7550	303KP73	05/01/2021
AUT00000182269	118465	DELL PRECISION 7550	16MLP73	05/01/2021
AUT00000182269	118468	DELL PRECISION 7550	1BMLP73	05/01/2021
AUT00000182269	118469	DELL PRECISION 7550	CQDLP73	05/01/2021
AUT00000182269	118470	DELL PRECISION 7550	F1TLP73	05/01/2021

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation	N° de série	Date d'acquisition
AUT00000182269	118471	DELL PRECISION 7550	837LP73	05/01/2021
AUT00000180101	108106	LENOVO THINKPAD E14	SPF258631	10/06/2020
AUT00000179239	112084	LENOVO THINKPAD E14	SPF29TFWH	23/09/2020
AUT00000179821	112309	LENOVO THINKPAD E14	PF1X1H6P	16/06/2020

Art. 2. - La sortie du bien du patrimoine de la Ville de Lyon sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57.

Art. 3. - La présente décision prendra effet après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 4. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Tout recours contre cette décision devra être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant son affichage.

Fait à Lyon, le 19 août 2021

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjointe déléguée aux Finances, à la Commande publique et aux Grands évènements

Audrey HENOCQUE

2021/2736 - Assemblée générale et Conseil d'administration de l'Association départementale d'éducation pour la santé (ADES) du Rhône et de la Métropole de Lyon – Désignation du représentant de M. le Maire de la Ville de Lyon (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2122-25 ;

Vu les statuts de l'Association départementale d'éducation pour la santé (ADES) du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 1^{er} juin 2015 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 04 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Considérant que l'association ADES du Rhône et de la Métropole de Lyon a pour mission de rassembler, de coordonner et de conduire des actions d'éducation, de prévention et de promotion de la santé ;

Considérant que l'association est composée de membres adhérents et de membres de droit parmi lesquels figure le Maire de la Ville de Lyon ou son représentant ;

Considérant que l'association est administrée par un Conseil d'administration composée de membres élus par l'Assemblée générale et des membres de droit dont le Maire de la Ville de Lyon ou son représentant ;

Considérant que monsieur le Maire de la Ville de Lyon a la faculté de se faire représenter pour siéger au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'association ADES du Rhône et de la Métropole de Lyon ;

Arrête :

Article Premier. - Madame Céline de Laurens, 13^{ème} Adjointe au Maire de Lyon déléguée à la santé et la prévention et à la santé environnementale, est désignée pour représenter monsieur le Maire de la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'association ADES du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 3. - Monsieur le directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.
Lyon, le 17 août 2021

Le Maire de Lyon,

Grégory DOUCET

2021/2901 - Délégations de signatures accordées par M. le Maire de Lyon au personnel municipal en matière de marchés publics - attributions de délégations - abrogation de l'arrêté n° 2021-2662 du 17 juin 2021 (Délégation générale aux ressources - Direction de la commande publique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2511-27 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-59 du 30 juillet 2020 portant délégations d'attributions au Maire par le Conseil municipal ;

Vu l'arrêté 2021-2662 du 17 juin 2021 portant délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la marche journalière des activités municipales, de pouvoir déléguer la signature de certains marchés publics au personnel municipal ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation permanente est donnée aux personnels figurant aux tableaux ci-après annexés à l'effet de signer, au nom de monsieur le Maire de Lyon, dans son domaine de compétence, les actes et décisions relatifs aux marchés publics, identifiés au sein dudit tableau.

Art. 2. - Délégation permanente est donnée à M. Jérôme Maillard, Directeur général des services de la Ville de Lyon, à l'effet de signer, au nom de monsieur le Maire de Lyon, tous actes et décisions relatifs aux marchés publics, à l'exclusion de ceux relevant des délégations données aux personnels en vertu de l'article 1, sauf en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Art. 3. - En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Ville de Lyon, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 4. – L'arrêté n° 2021-2662 du 17 juin 2021 portant délégations de signatures accordées par M. le Maire de Lyon au personnel municipal en matière de marchés publics est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2021.

Art. 5. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, à compter du 1^{er} septembre 2021.

Art. 6. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision. Lyon, le 17 août 2021

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Annexe à l'arrêté de délégation	
Le type de délégation accordée est faite pour le titulaire (T) et en cas d'absence de ce dernier par le suppléant dans l'ordre de priorité énoncé (S1, S2, S3, S4)	
Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	Signer les actes nécessaires à la prise de décisions et à leurs mise en oeuvre, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution (hors signature des bons de commande) des marchés publics, quels que soit le montant et la procédure, notamment les demandes d'explications des justificatifs fournis, la détection des offres anormalement basses, les demandes de précisions ou de régularisation ainsi que le déroulement des négociations.
	Signer les décisions relatives à la préparation, à la passation, et à l'exécution (hors signature des bons de commande) des marchés publics y compris la résiliation et les actes de sous-traitance : - des marchés issus d'une procédure incluse dans un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000€ HT ; - des marchés subséquents inférieurs à 40 000€ HT.
Groupe 2	Signer les actes nécessaires à la prise de décisions et à leurs mise en oeuvre, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution (hors signature des bons de commande) des marchés publics, quels que soit le montant et la procédure, notamment les demandes d'explications des justificatifs fournis, la détection des offres anormalement basses, les demandes de précisions ou de régularisation ainsi que le déroulement des négociations.
	Signer les décisions relatives à la préparation, à la passation, et à l'exécution (hors signature des bons de commande) des marchés publics y compris la résiliation et les actes de sous-traitance : - des marchés, hors achats de spectacles, issus d'une procédure incluse dans un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000€ HT ; - des marchés subséquents inférieurs à 25 000€ HT ; - des achats de spectacles dont la valeur estimée est inférieure à 40 000€ HT.
Groupe 3	Signer les actes relatifs à l'ouverture des plis et les décisions relatives aux compléments de candidatures, pour tous les marchés de la ville de Lyon issus d'une procédure dont la valeur estimée du besoin est supérieure ou égale à 40 000€ HT, ainsi que pour les marchés subséquents quel que soit le montant à l'exception des marchés dont l'ouverture des plis est déjà confiée à un autre directeur.
Groupe 4	Signer les actes relatifs à l'ouverture des plis et les décisions relatives aux compléments des candidatures : - pour les marchés issus d'une procédure dont la valeur estimée du besoin est supérieure ou égale à 40 000€ HT et inférieure au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services - pour les marchés subséquents supérieur ou égal à 40 000€ HT
Groupe 5	Signer les actes nécessaires à la prise de décisions et à leurs mise en oeuvre, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution (hors signature des bons de commande) des marchés publics, quels que soit le montant et la procédure, notamment les demandes d'explications des justificatifs fournis, la détection des offres anormalement basses, les demandes de précisions ou de régularisation ainsi que le déroulement des négociations.
	Signer les décisions relatives à la passation et à l'exécution (hors signature des bons de commande) des marchés y compris la résiliation mais à l'exception des décisions relatives aux compléments de candidatures, pour : - les marchés publics dont la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure à 25 000€ HT (40 000€ HT pour les achats de spectacles) et inférieure au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services ; - les marchés subséquents dont le montant est égal ou supérieur à 25 000€ HT et inférieur au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services.
	Pour toutes les procédures, y compris marchés subséquents, dont la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure à 25 000€ HT (40 000€ HT pour les achats de spectacles) : - signer les décisions concernant la préparation des marchés ; - signer les actes de sous-traitance des marchés.
	Signer les actes relatifs à l'ouverture des plis et les décisions relatives aux compléments des candidatures, pour les marchés issus d'une procédure dont la valeur estimée du besoin est supérieure ou égale à 25 000€ HT (40 000€ HT pour les achats de spectacles) et inférieure au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services ainsi que pour les marchés subséquents quel que soit le montant.

Annexe à l'arrêté de délégation	
Le type de délégation accordée est faite pour le titulaire (T) et en cas d'absence de ce dernier par le suppléant dans l'ordre de priorité énoncé (S1, S2, S3, S4)	
Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 6	Signer les actes nécessaires à la prise de décisions et à leurs mise en oeuvre, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution (hors signature des bons de commande) des marchés publics, quels que soit le montant et la procédure, notamment les demandes d'explications des justificatifs fournis, la détection des offres anormalement basses, les demandes de précisions ou de régularisation ainsi que le déroulement des négociations.
	Signer les décisions relatives à la préparation, à la passation, et à l'exécution (hors signature des bons de commande) des marchés publics y compris la résiliation et les actes de sous-traitance : - des marchés issus d'une procédure incluse dans un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000€ HT ; - des marchés subséquents inférieurs à 40 000€ HT.
	Signer les actes relatifs à l'ouverture des plis et les décisions relatives aux compléments de candidatures
Groupe 7	Signer les décisions relatives à la passation et à l'exécution (hors signature des bons de commande) des marchés y compris la résiliation mais à l'exception des décisions relatives aux compléments de candidatures, pour : - les marchés publics dont la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure à 40 000€ HT et inférieure au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services ; - les marchés subséquents dont le montant est égal ou supérieur à 40 000€ HT et inférieur au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services.
	Pour toutes les procédures, y compris marchés subséquents, dont la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure à 40 000€ HT : - signer les décisions concernant la préparation des marchés ; - signer les actes de sous-traitance des marchés.
	Signer les marchés du groupe 1 de sa délégation non affectés à une de ses directions.
Groupe 8	Signer les décisions relatives à la passation et à l'exécution (hors signature des bons de commande) des marchés y compris la résiliation pour les marchés subséquents, relatifs à la fourniture de gaz et d'électricité, dont le montant est égal ou supérieur au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services.

Délégation générale aux ressources (DGR)											
Direction d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Type de délégation accordée							
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8
DGR	Lemeunier	Claire	Directrice générale adjointe	S1			S1			T	
Entité commande publique de délégation	Galliano	Denis	Directeur				T				
Affaires juridiques	Gattier	Violaine	Directrice	T							
Assurances	Chossat	Anne-Laure	Directrice	T							
Commande publique	Galliano	Denis	Directeur	T		T					
Contrôle de gestion	Alberti-Jullien	Catherine	Directrice	T							
Finances	Alberti-Jullien	Catherine	Directrice jusqu'au 20 septembre 2021	T							
Systèmes d'information & transformation numérique	Violette	Jean-François	Directeur	T							

Délégation générale service au public, sécurité (DGSPS)											
Direction d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Type de délégation accordée							
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8
DGSPS	Pernette-Tixier	Christophe	Directeur Général Adjoint	S1			T			T	
DGSPS	En cours de recrutement		Adjoint-e au DGA	S2			S1			S1	
Secrétariat général de la DGSPS	En cours de recrutement		Secrétaire général-e	T							
Cadre de vie	Coquaz	Jérôme	Directeur	T							
Cimetières	Cornu	Jean-Pierre	Directeur	T							
Police municipale	Fernandez	Henri	Directeur	T							
Régulation urbaine	Verot	Bertrand	Directeur	T							
Santé	Pamies	Sophie	Directeur	T							
Sécurité et prévention	Poulet	Régine	Directrice	T							

Cabinet du Maire et services rattachés											
Direction d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Type de délégation accordée							
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8
Entité commande publique de délégation	Kerkboub-Turk	Aissia	Secrétaire générale de la Ville à compter du 06/09/2021				T				
Cabinet du Maire et services rattachés											
Cabinet du Maire et services rattachés	Burlet	Stéphanie	Directrice de Cabinet							T	
Cabinet du Maire et services rattachés	Berne	Laurence	Directrice de Cabinet adjointe							S1	
Cabinet du Maire et services rattachés	Dupeyron	Guillaume	Directeur de Cabinet adjoint							S2	
Cabinet du Maire											
Cabinet du Maire	Burlet	Stéphanie	Directrice de Cabinet	T							
Cabinet du Maire	Berne	Laurence	Directrice de Cabinet adjointe	S1							
Cabinet du Maire	Dupeyron	Guillaume	Directeur de Cabinet adjoint	S2							
Cabinet du Maire	Guinel	Ninon	Cheffe de Cabinet	S3							
Cabinet du Maire	David	Claire-Cécile	Cheffe adjointe de Cabinet	S4							
Communication externe											
Cabinet du Maire et services rattachés	Burlet	Stéphanie	Directrice de Cabinet	S2							

Cabinet du Maire et services rattachés											
Direction d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Type de délégation accordée							
Communication externe	En cours de recrutement		Directrice	T							
Communication externe	Chehirlan	Armelle	Chargée de communication	S1							
Relations internationales											
Cabinet du Maire et services rattachés	Burlet	Stéphanie	Directrice de Cabinet	T							
Cabinet du Maire et services rattachés	Dupeyron	Guillaume	Directeur de Cabinet adjoint	S1							

Délégation générale jeunesse, éducation, enfance, sports et inclusion (DGJEESI)											
Direction d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Type de délégation accordée							
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8
DGJEESI	Thomas	Julie	Directrice générale adjointe	S1			T			T	
DGJEESI	Fournel	Jérémy	Adjoint à la DGA à compter du 13/09/2021	S2			S1			S1	
Secrétariat général de la DGJEESI	Fournel	Jérémy	Secrétaire général à compter du 13/09/2021	T							
Education	Sackur	Marianne	Directrice	T							
Enfance	Topenot	Claire	Directrice	T							
Développement territorial	Brenot	Pascal	Directeur	T							
Sports	Patris	François	Directeur	T							

Délégation générale ressources humaines et dialogue social (DGRHDS)											
Direction d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Type de délégation accordée							
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8
DGRHDS	Fabre	Vincent	Directeur général adjoint	S1			S1			T	
Entité commande publique de délégation	Galliano	Denis	Directeur				T				
Administration des personnels	Huynh	Thi My Kieu	Directrice	T							
Communication et coopérations internes	Kosak	Alexandre	Directeur	T							
Emploi et compétences	Gachet	Sylviane	Directrice	T							

Délégation générale ressources humaines et dialogue social (DGRHDS)											
Direction d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Type de délégation accordée							
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8
Pilotage financier et juridique rh	Bruyas	Christel	Directrice	T							
Relations sociales et vie au travail	Le Blanc	Icare	Directeur	T							

Délégation générale proximité et relations aux habitants (DGPRH)											
Direction d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Type de délégation accordée							
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8
DGPRH	Dumas	Gratianne	Directrice générale adjointe	S1			T			T	
DGPRH pour l'ensemble des missions et services rattachés	Dumas	Gratianne	Directrice générale adjointe	T							
Lyon en direct	Butin	Laure	Directrice	T							
Mairie du 1er arrondissement	Burel	Ezéchiél	Directeur général des services mairie du 1er	T							
Mairie du 2e arrondissement	Thomas-Chaffange	Céline	Directrice générale des services mairie du 2	T							
Mairie du 3e arrondissement	Vaissaud	Virginie	Directrice générale des services mairie du 3	T							
Mairie du 4e arrondissement	Delaigue-Sacquepee	Céline	Directrice générale des services mairie du 4	T							
Mairie du 5e arrondissement	Faure	Gilles	Directeur général des services mairie du 5	T							
Mairie du 6e arrondissement	Weill	Bertrand	Directeur général des services mairie du 6	T							
Mairie du 7e arrondissement	Rivat	Natacha	Directrice générale des services mairie du 7	T							
Mairie du 8e arrondissement	Alkoum	Rahim	Directeur général des services mairie du 8	T							
Mairie du 9e arrondissement	Avril	Anne	Directrice générale des services mairie du 9	T							

Délégation générale à urbanisme, immobilier, travaux (DGUIT)											
Direction d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Type de délégation accordée							
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8
DGUIT	Huthwohl	Philippe	Directeur général adjoint	S1					S2	T	T
DGUIT	Brun	Adrien	Secrétaire général	T							
Urbanisme											
DGUIT	Brun	Adrien	Adjoint au DGA	S2						S1	
DGUIT	Cerutti	Christiane	Adjointe au DGA	S3						S2	
Aménagement urbain	Martinent	Frédérique	Directrice	T							
Mobilité urbaine	Keller-Mayaud	Norbert	Directeur	T							
Eclairage urbain	Marsick	Thierry	Directeur	T							
Espaces verts	Magalon	Nicolas	Directeur	T							
Economie, commerce et artisanat	Léger	Laurence	Directrice	T							
Immobilier et travaux											
DGUIT	Cerutti	Christiane	Adjointe au DGA	S2					S3	S1	S1
DGUIT	Brun	Adrien	Adjoint au DGA	S3					S4	S2	S2
Immobilier	Cerutti	Christiane	Directrice	T							
Construction	Posé	Alain	Directeur						T		
Construction	Valin	Georges	Directeur adjoint						S1		
Logistique, garage et festivités	Bouchet	Sébastien	Directeur	T							
Gestion technique des bâtiments											
DGUIT	Huthwohl	Philippe	Directeur général adjoint	S3			S3				
DGUIT	Brun	Adrien	Adjoint au DGA	S4			S4				
DGUIT	Bala	Philippe	Directeur adjoint	S2			S2				
Gestion technique des bâtiments	Boisson	Nausicaa	Directrice	T			T				
Gestion technique des bâtiments	Guilhot	Anne	Directrice adjointe	S1			S1				
Halles paul bocuse											
DGUIT	Huthwohl	Philippe	Directeur général adjoint	S2			T				
DGUIT	Brun	Adrien	Adjoint au DGA	S3			S1				
DGUIT	Cerutti	Christiane	Adjointe au DGA	S4							
Economie, commerce et artisanat	Léger	Laurence	Directrice	S1							
Halles Paul Bocuse	Gama	Dominique	Directeur	T							

Délégation générale à urbanisme, immobilier, travaux (DGUIT)											
Direction d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Type de délégation accordée							
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8
Entité commande publique hors direction de la construction et direction gestion technique des bâtiments											
Entité commande publique	Huthwohl	Philippe	Directeur général adjoint	T			T				
Entité commande publique	Brun	Adrien	Adjoint au DGA	S1			S1				

Secrétariat général de la Ville et Direction générale											
Direction d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Type de délégation accordée							
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8
Secrétariat général de la Ville pour les services rattachés et la direction générale des services	Kerkboub-Turk	Aissia	Secrétaire générale de la Ville à compter du 6/09/2021	T						T	
Assemblées	Coutanson	Anne-Laure	Directrice	T							
Entité commande publique de délégation	Kerkboub-Turk	Aissia	Secrétaire générale de la Ville à compter du 6/09/2021				T				

Délégation générale à la culture, patrimoine et événements (DGCPE)											
Direction d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Type de délégation accordée							
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8
DGCPE	Fourneyron	Xavier	Directeur général adjoint		S2			T			
Affaires culturelles	Fourneyron	Xavier	Directeur		T						
Affaires culturelles	Humbert	Emmanuelle	Responsable juridique et financier		S1						
Archives municipales	Faivre d'Arcier	Louis	Directeur		T						
Archives municipales	Gallien	Frédérique	Responsable administratif et financier		S1						
Auditorium - Orchestre National de Lyon	Sam-Giao	Aline	Directrice		T						
Auditorium - Orchestre National de Lyon	Papin	Stéphanie	Directrice administrative et financière		S1						

Délégation générale à la culture, patrimoine et événements (DGCPE)											
Direction d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Type de délégation accordée							
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8
Auditorium Orchestre national de Lyon	Louyot	Clément	Directeur administratif et financier		S2						
Bibliothèque municipale	Galud	Nicolas	Directeur		T						
Bibliothèque municipale	Gueze	Jean-Marie	Directeur des moyens généraux		S1						
CHRD	Rive	Isabelle	Directrice		T						
CHRD	Gallien	Frédérique	Responsable administratif et financier		S1						
Archéologie	Pariante	Anne	Directrice		T						
Service archéologique municipal	Corguillet	Aurélié	Responsable administratif, juridique et ressources humaines		S1						
Théâtre des Célestins	Lenoir	Pierre-Yves	Directeur		T						
Théâtre des Célestins	Devissaguet	Stéphanie	Administratrice		S1						
Pôle des musées d'art-Musée d'art contemporain											
Délégation générale à la culture	Fourneyron	Xavier	Directeur général adjoint		S3			T			
Pôle des musées d'art	Ramond	Sylvie	Directrice du pôle des musées d'art		S2						
Musée d'Art contemporain	Bertolotti	Isabelle	Directrice		T						
Musée d'Art contemporain	Charrie	François-Régis	Secrétaire général		S1						
Pôle des musées d'art-Musée des beaux-arts											
DGCPE	Fourneyron	Xavier	Directeur général adjoint		S3			T			
Musée des Beaux-arts	Ramond	Sylvie	Directrice		T						
Musée des Beaux-arts	Viscardi	Patricia	Secrétaire générale		S1						
Pôle des musées d'histoires et sociétés											
DGCPE	Fourneyron	Xavier	Directeur général adjoint		S3			T			
Direction du pôle des musées d'histoires et sociétés	De La Selle	Xavier	Directeur		S1						
Direction du pôle des musées d'histoires et sociétés	Nicolle	Jeanne	Secrétaire générale		S2						
Musées Gadagne	De La Selle	Xavier	Directeur		T						
Musée Henri Malartre	Despierrez	Clarisse	Directeur		T						

Délégation générale à la culture, patrimoine et événements (DGCPE)											
Direction d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Type de délégation accordée							
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8
Musée de l'imprimerie et de la communication graphique	Belletante	Joseph	Directeur		T						
Événements et animations											
DGCPE	Fourneyron	Xavier	Directeur général adjoint		S2						
Événements et animations	Pavillard	Julien	Directeur		T						
Événements et animations	Alotto	Karine	Directrice adjointe		S1						

Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents (Délégation générale au développement urbain - Direction des déplacements urbains)

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2020RP38267	Abrogation - Stop sur Quai Saint Vincent et Place du 157ème Régiment d'Infanterie Alpine Lyon 1 (circulation)	L'arrêté 2009RP10804 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Stop est abrogé.	06/07/2021	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP38268	Abrogation - Voie cyclable sur Quai Saint Vincent Lyon 1 (circulation)	L'arrêté 2009RP12326 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Voie cyclable est abrogé	06/07/2021	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP38269	Abrogation - Sens unique sur Quai Saint Vincent Lyon 1 (circulation)	L'arrêté 2009RP08501 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Sens unique est abrogé.	06/07/2021	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP38270	Abrogation - Sens unique sur Quai Saint Vincent Lyon 1 (circulation)	L'arrêté 2009RP03926 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Sens unique est abrogé.	06/07/2021	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP38271	Abrogation - Sens unique sur Quai Saint Vincent Lyon 1 (circulation)	L'arrêté 2009RP06871 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Sens unique est abrogé.	06/07/2021	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP38272	Sens unique Quai Saint Vincent Lyon 1 (circulation)	Un sens unique dans le sens est / ouest est institué Quai Saint Vincent(1), contre-allée nord, dans sa section comprise entre la Rue Pareille(1) et la Rue Tavernier(1).	06/07/2021	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP38273	Abrogation - Voie cyclable sur Quai Saint Vincent Lyon 1 (circulation)	L'arrêté 2009RP10720 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Voie cyclable est abrogé.	06/07/2021	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP38274	Voie cyclable Quai Saint Vincent Lyon 1 (circulation)	Il est créé une piste cyclable dans le sens contraire à la circulation réservée et obligatoire aux cycles à deux ou trois roues ainsi qu'aux engins de déplacement personnel motorisés Quai Saint Vincent(1), côté nord, dans sa section comprise entre un point situé à 10 mètres au sud de l'intersection avec le Pont Général Koenig(1), au niveau de l'entrée charretière côté est, et la Rue d'Algérie(1) dans le sens est /ouest.	06/07/2021	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP38275	Voie cyclable Quai Saint Vincent Lyon 1 (circulation)	Il est créé une bande cyclable dans le sens de la circulation réservée aux cycles à deux ou trois roues ainsi qu'aux engins de déplacement personnel motorisés Quai Saint Vincent(1), côté sud, dans sa section comprise entre la Rue des Augustins(1) et le Pont La Feuillée(1) dans le sens nord / sud.	06/07/2021	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2020RP38276	Abrogation - Cédez le passage sur Quai Saint Vincent Lyon 1 (circulation)	L'arrêté 2009RP00097 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Cédez le passage est abrogé.	06/07/2021	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP38277	Cédez le passage Quai Saint Vincent Lyon 1 (circulation)	À l'intersection de l'entrée charretière située Quai Saint Vincent(1), côté est à 15 mètres au sud de l'intersection avec le Pont Général Koenig(1), et du Quai Saint Vincent(1), les conducteurs sortant de l'entrée charretière sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	06/07/2021	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP38278	Abrogation - Feux piétons et Abrogation de circulation 6 Quai Saint Vincent Lyon 1 (circulation)	L'arrêté 2016RP32360 du 29/02/2016, portant sur la mesure - Feux piétons et Abrogation de circulation est abrogé.	05/08/2021	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP38280	Abrogation - Feux d'intersection Quai Saint Vincent et Montée de la Butte Lyon 1 (circulation)	L'arrêté 2014RP30366 du 27/11/2014, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.	05/08/2021	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP38282	Abrogation - Feux piétons et Abrogation de circulation sur Quai Saint Vincent Lyon 1 (circulation)	L'arrêté 2016RP32362 du 29/02/2016, portant sur la mesure - Feux piétons et Abrogation de circulation est abrogé.	05/08/2021	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP38296	Abrogation - Cédez le passage sur Quai Saint Vincent Lyon 1 (circulation)	L'arrêté 2009RP17235 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Cédez le passage est abrogé.	06/07/2021	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP38297	Abrogation - Feux d'intersection sur Quai Saint Vincent Lyon 1 (circulation)	L'arrêté 2009RP17233 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.	05/08/2021	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP38300	Abrogation - Cédez le passage sur Rue Thimonnier et Quai Saint Vincent Lyon 1 (circulation)	L'arrêté 2016RP32873 du 16/12/2016, portant sur la mesure - Cédez le passage est abrogé.	06/07/2021	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP38302	Cédez le passage cycles à l'intersection du Quai Saint Vincent et de la Rue Thimonnier Lyon 1 (circulation)	À l'intersection du Quai Saint Vincent(1) et de la Rue Thimonnier(1), les cycles circulant Rue Thimonnier(1) dans le sens nord / sud sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	06/07/2021	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP38304	Abrogation - Feux piétons et Abrogation de circulation sur Quai Saint Vincent, Passerelle Saint Vincent et Place Saint Vincent Lyon 1 (circulation)	L'arrêté 2016RP32364 du 29/02/2016, portant sur la mesure - Feux piétons et Abrogation de circulation est abrogé.	05/08/2021	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP38306	Abrogation - Feux d'intersection sur Quai Saint Vincent et Passage Gonin Lyon 1 (circulation)	L'arrêté 2014RP30367 du 27/11/2014, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.	05/08/2021	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP38312	Abrogation - Feux d'intersection sur Quai Saint Vincent et Rue de la Martinière Lyon 1 (circulation)	L'arrêté 2014RP30368 du 27/11/2014, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.	05/08/2021	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP38313	Abrogation - Feux d'intersection Rue de la Martinière et Quai Saint Vincent Lyon 1 (circulation)	L'arrêté 2009RP06110 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.	05/08/2021	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP38318	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la contre-allée Nord du Quai Saint Vincent situé au niveau de la Passerelle de l'Homme de la Roche et de la chaussée principale du Quai Saint Vincent Lyon 1 (circulation)	À l'intersection de la contre-allée nord du Quai Saint Vincent(1) située au niveau de la Passerelle de l'Homme de la Roche(1) et de la chaussée principale du Quai Saint Vincent(1), les cycles circulant sur la contre-allée du Quai Saint Vincent(1) dans le sens est / ouest sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	06/07/2021	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP38337	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la Rue Tavernier et du Quai Saint Vincent Lyon 1 (circulation)	À l'intersection de la Rue Tavernier(1) et du Quai Saint Vincent(1), les cycles circulant Rue Tavernier(1) dans le sens nord / sud sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	06/07/2021	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP38355	Abrogation - Feux piétons sur Quai de la Pêcherie Lyon 1 (circulation)	L'arrêté 2009RP03174 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Feux piétons est abrogé.	05/08/2021	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2020RP38356	Abrogation de circulation et - Feux d'intersection sur Quai Saint Vincent, Rue d'Algérie, Pont La Feuillée, Rue Constantine et Quai de la Pêcherie Lyon 1 (circulation)	L'arrêté 2015RP32198 du 29/02/2016, portant sur la mesure Abrogation de circulation et - Feux d'intersection est abrogé.	05/08/2021	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP38394	Abrogation - Voie cyclable sur Quai de la Pêcherie Lyon 1 (circulation)	L'arrêté 2009RP09207 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Voie cyclable est abrogé	06/07/2021	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP38395	Voie cyclable Quai de la Pêcherie Lyon 1 (circulation)	Il est créé une piste cyclable dans le sens de la circulation réservée aux cycles à deux ou trois roues ainsi qu'aux engins de déplacement personnel motorisés Quai de la Pêcherie(1), côté ouest, entre l'intersection avec le Pont La Feuillée(1) et l'intersection avec la Rue Constantine(1) dans le sens nord / sud.	06/07/2021	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP38396	Abrogation - Voie cyclable sur Quai de la Pêcherie Lyon 1 (circulation)	L'arrêté 2009RP09191 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Voie cyclable est abrogé.	06/07/2021	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP38397	Voie cyclable Quai de la Pêcherie Lyon 1 (circulation)	Il est créé une piste cyclable dans le sens contraire à la circulation réservée aux cycles à deux ou trois roues ainsi qu'aux engins de déplacement personnel motorisés Quai de la Pêcherie(1), côté est, intercalée entre la bande de stationnement et le trottoir, dans sa section comprise entre la Rue de la Platière(1) et la Rue Constantine(1) dans le sens sud / nord.	06/07/2021	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP38398	Voie cyclable Quai de la Pêcherie Lyon 1 (circulation)	Il est créé une piste cyclable dans le sens contraire à la circulation réservée aux cycles à deux ou trois roues ainsi qu'aux engins de déplacement personnel motorisés Quai de la Pêcherie(1), côté est, dans sa section comprise entre la Rue Constantine(1) et la Rue d'Algérie(1) dans le sens sud / nord.	06/07/2021	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP38442	Abrogation - Sens unique sur Quai Saint Vincent Lyon 1 (circulation)	L'arrêté 2009RP02413 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Sens interdit (ou sens unique) est abrogé.	06/07/2021	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP38443	Sens unique Quai Saint Vincent Lyon 1 (circulation)	Un sens unique est institué Quai Saint Vincent(1), dans sa section comprise entre le Pont La Feuillée(1) et un point situé à 10 mètres au Sud de l'intersection avec le Pont Koenig(1), au niveau de l'entrée charretière côté est, dans le sens nord / sud.	06/07/2021	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39573	Feux piétons 6 Quai Saint Vincent Lyon 1 (circulation)	La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux Quai Saint Vincent(1), au droit du n°6 Avenue Quai Saint Vincent(1).	15/07/2021	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39574	Feux d'intersection à l'intersection du Quai Saint Vincent et de Montée de la Butte Lyon 1 (circulation)	«La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection du Quai Saint Vincent(1) et de Montée de la Butte(1). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant Montée de la Butte(1), et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. «	15/07/2021	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39575	Feux piétons 8 bis Quai Saint Vincent Lyon 1 (circulation)	La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux Quai Saint Vincent(1), au droit du n°8 bis Quai Saint Vincent(1)	15/07/2021	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39576	Feux d'intersection à l'intersection de la chaussée principale du Quai Saint Vincent, de la Passerelle de l'Homme de la Roche et de la contre-allée nord du Quai Saint Vincent Lyon 1 (circulation)	«La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la chaussée principale du Quai Saint Vincent(1), de la Passerelle de l'Homme de la Roche(1) et de la contre-allée nord du Quai Saint Vincent(1). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite. «	15/07/2021	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39577	Feux piétons à l'intersection du Quai Saint Vincent, de la Place Saint Vincent et de la Passerelle Saint Vincent Lyon 1 (circulation)	À l'intersection du Quai Saint Vincent(1), de la Place Saint Vincent(1) et de la Passerelle Saint Vincent(1), la circulation des piétons est réglementée par des feux.	15/07/2021	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39578	Feux d'intersection à l'intersection du Quai Saint Vincent et du Passage Gonin Lyon 1 (circulation)	«La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection du Quai Saint Vincent(1) et du Passage Gonin(1). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant Passage Gonin, et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. «	15/07/2021	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39579	Feux d'intersection à l'intersection du Quai Saint Vincent et de la Rue des Augustins Lyon 1 (circulation)	«La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection du Quai Saint Vincent(1) et de la Rue des Augustins(1). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant Rue des Augustins, et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. «	15/07/2021	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39580	Feux d'intersection et - Feux d'intersection cycles à l'intersection du Quai Saint Vincent, du Quai de la Pêcherie, de la Rue Constantine, de la Rue d'Algérie et du Pont La Feuillée Lyon 1 (circulation)	«Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection du Quai Saint Vincent(1), du Quai de la Pêcherie(1), de la Rue Constantine(1), de la Rue d'Algérie(1) et du Pont La Feuillée(1). La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires. La circulation des cycles circulant sur la piste cyclable à contresens de la circulation générale du quai de la Pêcherie (sens sud - nord), à l'intersection de la Rue Constantine(1) et de la Rue d'Algérie(1), est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite. «	15/07/2021	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39581	Feux d'intersection et - Feux d'intersection cycles à l'intersection du Quai Saint Vincent et de la Rue de la Martinière Lyon 1 (circulation)	«Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection du Quai Saint Vincent(1) et de la Rue de la Martinière(1). La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite. La circulation des cycles circulant dans la piste cyclable à contresens de la circulation générale du Quai Saint Vincent(1) dans le sens est / ouest est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les cycles circulant à contresens de la circulation générale du Quai Saint Vincent(1) dans le sens est / ouest et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.»	15/07/2021	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction de la mobilité urbaine - 198, avenue Jean Jaurès - 69007 - Les jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.					
Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin Municipal Officiel (BMO) de la Ville de Lyon.					

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse Complémentaire	Date d'effet
8004	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de levage	Rue Marius Berliet	trottoir Est, sur 20 m de part et d'autre du n° 49	Le lundi 23 août 2021, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins et de l'avancée du chantier		sur 20 m de part et d'autre du n° 49	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre du n° 49	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8005	Entreprise Société de Production Sésame Films	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un long-métrage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Kleber	côté Est, sur les 3 emplacements en bataille situés au Nord de la rue Boileau	A partir du dimanche 22 août 2021, 14h, jusqu'au mardi 24 août 2021, 16h
				Rue Boileau	côté Ouest, sur la partie comprise entre la rue Bossuet et la rue de Sèze, à l'exception de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite	A partir du dimanche 22 août 2021, 14h, jusqu'au mardi 24 août 2021, 21h
				Rue Bossuet	des deux côtés, sur la partie comprise entre la rue Garibaldi et la rue Boileau	A partir du vendredi 20 août 2021, 7h, jusqu'au mardi 24 août 2021, 21h
			l'installation du dispositif cantine de la société de production sera autorisée	Place Kleber	partie Sud/Est	A partir du lundi 23 août 2021, 7h, jusqu'au mardi 24 août 2021, 16h
8006	Entreprise Ciceron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'une grue autoportée pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera maintenue et gérée en permanence au droit de l'engin de levage	Place des Pavillons	sur la voie de sortie provisoire reliant l'allée d'Italie à la rue Marcel Mérieux (au droit du n° 38)	Le lundi 23 août 2021, de 13h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement d'un engin de levage sera autorisé			
8007	Entreprise Société de Production Sésame Films	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un long-métrage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Philippe de Lassalle	au droit de la partie comprise entre le n° 9 et le n° 19	Le mercredi 25 août 2021, de 8h à 22h
				Rue Chazière	en face de la partie comprise entre le n° 30 et le n° 36	A partir du mardi 24 août 2021, 7h, jusqu'au mercredi 25 août 2021, 22h
8008	Entreprise La Société Fremantle France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la captation d'un programme humoristique au Complexe du Rire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Capucins	sur 10 mètres en face du n° 7	A partir du mardi 7 septembre 2021, 19h, jusqu'au vendredi 10 septembre 2021, 9h

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse Complémentaire	Date d'effet
8009	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'éclairage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Montée du Gourguillon	au carrefour avec la montée des Epies	A partir du lundi 23 août 2021 jusqu'au vendredi 3 septembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Beauregard	côté pair (Nord), sur 15 m en face de la montée des Epies	
8010	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite sur la voie réservée	Avenue du Point du Jour	au droit des n° 69 à 73, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du lundi 23 août 2021 jusqu'au vendredi 27 août 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit des n° 69 à 73	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8011	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Chazay	entre la rue Henriette et le n° 33	A partir du lundi 23 août 2021 jusqu'au vendredi 27 août 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux cotés de la chaussée, entre la rue Henriette et le n° 33	
8012	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Impasse du Fort Saint Irénée	sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 8	A partir du mardi 24 août 2021 jusqu'au mardi 31 août 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 8	
8013	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Pauline Marie Jaricot	sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 17	A partir du lundi 30 août 2021 jusqu'au vendredi 3 septembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 17	
8014	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Rue Philippe de Lassalle	entre la rue Hermann Sabran et la rue d'Ypres	A partir du mercredi 25 août 2021 jusqu'au vendredi 3 septembre 2021
				Rue Hermann Sabran	à l'avancement du chantier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Philippe de Lassalle	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Hermann Sabran et la rue d'Ypres	
				Rue Hermann Sabran		
8015	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre un branchement d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Laure Diebold	entre la rue de la Claire et la rue Berjon	A partir du lundi 30 août 2021 jusqu'au mardi 31 août 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre la rue Berjon et la rue de la Gare	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de la Claire et la rue de la Gare	A partir du lundi 30 août 2021 jusqu'au mardi 31 août 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Berjon et la rue de la Claire	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse Complémentaire	Date d'effet
8016	Métropole de Lyon Direction de l'assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Jaurès	côté impair, sur 5 m au droit du n° 251	A partir du mardi 24 août 2021 jusqu'au jeudi 25 novembre 2021
8017	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des piétons sera gérée et balisée en permanence au droit de la fouille	Rue Laure Diebold	trottoir Nord, entre la rue Berjon et la rue de la Gare	A partir du lundi 30 août 2021 jusqu'au vendredi 3 septembre 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Berjon et la rue de la Gare	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Berjon et la rue de la Gare	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8018	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Rosset	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 30	A partir du lundi 23 août 2021 jusqu'au vendredi 3 septembre 2021
8019	Entreprise Martinez Aurélien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Chariot d'Or	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 1	Le jeudi 26 août 2021
8020	Entreprise Vdh	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Bellevue	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 3	A partir du jeudi 19 août 2021 jusqu'au lundi 30 août 2021
8021	Association Croix-Rouge Française	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une campagne de vaccination	l'accès et le stationnement d'un bus ainsi que des installations seront autorisées	Place André Latarget		A partir du mardi 24 août 2021 jusqu'au vendredi 27 août 2021, de 8h à 18h
8022	Entreprise La Grande Pharmacie Lyon Saxe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal de Saxe	sur 5 mètres, au droit du n° 18	A partir du vendredi 20 août 2021, 7h, jusqu'au mardi 31 août 2021, 20h
			l'installation d'un barnum sera autorisée, du lundi au samedi		au droit du n° 18	A partir du vendredi 20 août 2021 jusqu'au mardi 31 août 2021, de 8h30 à 19h30
8023	Entreprise La Galerie Française Besson	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du vernissage d'une exposition d'art	des animations seront autorisées	Rue de Crimée	au droit du n° 10	A partir du dimanche 22 août 2021 jusqu'au dimanche 29 août 2021, de 9h à 0h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur la partie comprise entre la rue Ozaman et la rue Sainte-Clothilde, à l'exception de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite	A partir du samedi 21 août 2021, 18h, jusqu'au lundi 30 août 2021, 9h

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse Complémentaire	Date d'effet
8024	Entreprise Sev Enseignes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	sur 5 m au droit du n° 218	Le jeudi 19 août 2021
8025	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'éclairage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Magneval	sur 20 m de part et d'autre de la rue Adamoli	A partir du lundi 23 août 2021 jusqu'au vendredi 3 septembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m de part et d'autre de la rue Grognard	
					des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre de la rue Adamoli	
					des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre de la rue Grognard	
8026	Entreprise Sasu Sofroni	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Enghien	sur 15 m, au droit du n° 25	A partir du lundi 23 août 2021 jusqu'au mercredi 25 août 2021
8027	Entreprise Somlec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance antenne relais à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Denfert Rochereau	entre la rue Grataloup et le n° 23	Le lundi 23 août 2021, de 8h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 40 m entre la rue Grataloup et le n° 23	Le lundi 23 août 2021, de 7h30 à 18h
8028	Entreprise Sasu Sofroni	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Enghien	sur 10 m, au droit du n° 25	A partir du lundi 23 août 2021 jusqu'au jeudi 23 septembre 2021
8029	Entreprises Dalkia - Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'améliorer la fluidité de la circulation suite aux travaux de chauffage urbain	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Pensionnat	côté Nord, entre la rue du Lac et la rue Léon Jouhaux	A partir du samedi 28 août 2021 jusqu'au vendredi 3 septembre 2021
8030	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Dalkia	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Paul Bert	sens Ouest/Est, entre la rue Garibaldi et la rue du Lac	A partir du samedi 28 août 2021 jusqu'au vendredi 3 septembre 2021
			la circulation sera autorisée	Rue de la Rize	sens Est/Ouest, entre la rue Léon Jouhaux et la rue de la Bannière	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	sens Ouest/Est, entre la rue Léon Jouhaux et la rue de la Bannière	
				Rue de la Rize	entre la rue Garibaldi et la rue Danton	
			les véhicules auront obligation de tourner à droite	Rue Léon Jouhaux	sur 30 m, à l'Est de la rue Léon Jouhaux	
				Rue Léon Jouhaux	au débouché de la rue de la Rize	

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse Complémentaire	Date d'effet
8031	Entreprise Cmg Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de construction	la circulation des piétons sera interdite	Rue Hugues Guérin	trottoir Est, entre l'avenue Viviani et le n° 51	A partir du mercredi 1 septembre 2021 jusqu'au jeudi 1 septembre 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 28 et l'avenue Viviani	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 28 et l'avenue Viviani	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8032	Entreprise Ta Terrassement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place de la Villette	sur 30 m au droit du n° 22	A partir du jeudi 26 août 2021 jusqu'au samedi 28 août 2021, de 21h à 6h
8033	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Chambovet	entre la place Charles Dufraine et le n° 7	A partir du lundi 23 août 2021 jusqu'au mercredi 25 août 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la place Charles Dufraine et le n° 7	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8034	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de démontage d'une grue à tour au moyen d'un engin autoporté	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Barthélémy Buyer	trottoir Nord, entre le n° 52 et le n° 46	A partir du lundi 30 août 2021 jusqu'au mardi 31 août 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»		entre le n° 52 et la rue des Pépinières	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 (en fonction des besoins et de l'avancée du chantier)			A partir du lundi 30 août 2021 jusqu'au mardi 31 août 2021, de 7h30 à 18h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté Sud, sur tout le parking situé entre le n° 52 et la rue des Pépinières	A partir du lundi 30 août 2021 jusqu'au mardi 31 août 2021
8035	Entreprises Jacques Sarl et CA	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Auvergne	côté Est, sur 10 m au Sud de la rue Jarente	A partir du lundi 23 août 2021 jusqu'au jeudi 23 septembre 2021
8036	Entreprises Serpollet/ Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain et des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Tony Garnier	sur 100 m de part et d'autre de la rue de Gerland	A partir du vendredi 27 août 2021 jusqu'au vendredi 3 septembre 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Gerland	entre la rue Jean Baldassini et l'avenue Tony Garnier	
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Nord/Sud, entre la rue Jean Baldassini et l'avenue Tony Garnier	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Avenue Tony Garnier	sur 100 m de part et d'autre de la rue de Gerland	

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse Complémentaire	Date d'effet
8036	Entreprise Serpollet/ Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain et des travaux de réfection de chaussée	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue de Gerland	entre la rue Jean Baldassini et l'avenue Tony Garnier	A partir du vendredi 27 août 2021 jusqu'au vendredi 3 septembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jean Baldassini et l'avenue Tony Garnier	
			le tourne à gauche sera interdit	Avenue Tony Garnier	au débouché sur la rue de Gerland	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 100 m de part et d'autre de la rue de Gerland	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue de Dole	sens Sud/Nord, entre l'accès au port Edouard Herriot et l'avenue Tony Garnier	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Avenue Tony Garnier	sur 100 m de part et d'autre de la rue de Gerland	
			le tourne à gauche sera interdit		au débouché sur la rue Dole	
8038	Entreprise Sinctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour Bouygues Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Président Edouard Herriot	sur 30 m de part et d'autre de la rue Henri Germain	A partir du lundi 30 août 2021 jusqu'au vendredi 3 septembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Henri Germain	côté Sud, sur 15 m à l'Est de la rue du Président Edouard Herriot	
8039	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'eau potable	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue des Verriers	trottoir Est, sur 20 m au droit du n° 15	A partir du lundi 13 septembre 2021 jusqu'au vendredi 24 septembre 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m au droit du n° 15	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 15	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8040	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de montage d'une grue à tour au moyen d'un engin autoporté	la circulation des piétons sera interdite	Rue Hugues Guérin	trottoir Est, entre l'avenue Viviani et le n° 53	A partir du mardi 31 août 2021 jusqu'au mercredi 1 septembre 2021
			la circulation des véhicules sera interdite sauf accès aux riverains		entre le n° 28 et l'avenue Viviani	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 28 et l'avenue Viviani	
8041	Entreprise Electriox	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de système de vidéo-surveillance	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place des Terreaux	dans le carrefour avec la rue Constantine, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	Le mercredi 1 septembre 2021, de 23h à 6h
				Rue Paul Chena- vard	entre la place des Terreaux et la rue de la Platière	
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	Place des Terreaux	au carrefour avec la rue Constantine	
				Rue Paul Chena- vard	entre la place des Terreaux et la rue de la Platière	
8042	Entreprise Maia Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	sur 40 m au droit du n° 147	A partir du lundi 6 septembre 2021 jusqu'au mercredi 6 octobre 2021
				Rue Mazenod	sur 40 m au droit du n° 55	

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse Complémentaire	Date d'effet
8043	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Richard Vitton	sur 30 m au droit du n° 103	A partir du lundi 6 septembre 2021 jusqu'au vendredi 17 septembre 2021
8044	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Rue Docteur Edmond Locard	entre la rue Sœur Janin et le n° 84, par tronçons successifs, lors des phases de terrassement et d'activité de l'entreprise	A partir du jeudi 26 août 2021 jusqu'au vendredi 27 août 2021
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Sœur Janin	entre la rue Docteur Edmond Locard et le n° 40, contre-allée comprise	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Docteur Edmond Locard	entre la rue Sœur Janin et le n° 84	
				Rue Sœur Janin	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Docteur Edmond Locard et le n° 40, contre-allée comprise	
8045	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Rue Docteur Edmond Locard	entre la rue Sœur Janin et le n° 84, par tronçons successifs, lors des phases de terrassement et d'activité de l'entreprise	A partir du mercredi 8 septembre 2021 jusqu'au jeudi 9 septembre 2021
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Sœur Janin	entre la rue Docteur Edmond Locard et le n° 40, contre-allée comprise	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Docteur Edmond Locard	entre la rue Sœur Janin et le n° 84	
				Rue Sœur Janin	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Docteur Edmond Locard et le n° 40, contre-allée comprise	
8046	Direction départementale de sécurité publique du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une surveillance sur site	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Mathieu	sur 10 mètres, au droit du n° 12	A partir du lundi 6 septembre 2021, 17h, jusqu'au mercredi 29 septembre 2021, 22h
				Quai Tilsitt	sur 10 mètres au Nord du n°12	
8047	Association Ceux de Verdun	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une cérémonie commémorative	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Carnot	chaussée Ouest, des deux côtés, sur la partie comprise entre la rue de Condé et la rue du Général Plessier, à l'exception des emplacements réservés aux véhicules Bluely	Le samedi 23 octobre 2021, de 7h à 12h
8048	Entreprise Snef	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	sur 10 m au droit du n° 92	A partir du vendredi 10 septembre 2021 jusqu'au vendredi 24 septembre 2021

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse Complémentaire	Date d'effet
8049	Entreprise Owl Vision	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remise en état d'enseignes lumineuses à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Charité	entre la rue Sala et la rue Sainte Hélène	Le vendredi 20 août 2021, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le vendredi 20 août 2021
8050	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Léon Jouhaux	des deux côtés, sur 30 m au Nord de l'avenue Félix Faure	A partir du samedi 21 août 2021 jusqu'au mercredi 25 août 2021
			la circulation des véhicules sera interdite		entre l'avenue Félix Faure et la rue de l'Abondance	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés, sur 30 m au Nord de l'avenue Félix Faure	
8051	Entreprise Loxam Access	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur des antennes relais à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Seguin	entre la rue Ravat et le cours Bayard	A partir du mardi 31 août 2021 jusqu'au mercredi 1 septembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 40 m, au droit du n° 22	
8052	Entreprise Serpillet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Sainte Anne de Baraban	entre la rue Courbet Descombes et la rue Nazareth	A partir du samedi 4 septembre 2021 jusqu'au vendredi 17 septembre 2021
8053	Ville de Lyon Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'entretien des espaces verts	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Professeur Calmette	côté Nord, entre la promenade Léa et Maurice Bullukian et le boulevard Jean XXIII (sur le stationnement en épi au droit de la place)	A partir du mardi 24 août 2021 jusqu'au vendredi 27 août 2021, de 6h30 à 14h
8054	Entreprise Actimovers	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vaubecour	côté impair, sur 20 m au Nord du n° 27	Le vendredi 20 août 2021
8055	Entreprise Nouvetra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier dans le cadre de la réhabilitation d'un réseau d'assainissement	la circulation des piétons sera interdite	Rue Docteur Rafin	trottoir Est, entre le n° 23 et le n° 27	A partir du lundi 6 septembre 2021 jusqu'au samedi 31 décembre 2022
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le n° 23 et le n° 27	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 23 et le n° 27	

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse Complémentaire	Date d'effet	
8056	Entreprises Rps Tp / Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de travaux sur réseau de chauffage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Rachais	entre la rue du Béguin et la rue Domer	A partir du vendredi 20 août 2021 jusqu'au mardi 31 août 2021	
			la circulation des véhicules sera interdite				
			la continuité de l'itinéraire 2 roues non motorisés sera maintenue à double sens en permanence au droit de la fouille				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»				
8057	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'éclairage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Rue Commandant Charcot	par tronçons, à l'avancement du chantier entre la rue Simon Jallade et le boulevard des Provinces	A partir du lundi 23 août 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021, de 8h30 à 16h30	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			A partir du lundi 23 août 2021, 7h, jusqu'au jeudi 30 septembre 2021, 17h	
			la signalisation lumineuse permanente sera masquée, pour permettre la bonne gestion d'un alternat provisoire par feux de chantier de type KR 11 ou par piquet de type K 10		lors des phases des traversées des carrefours avec les rues : Pierre Valdo, Jeunet, Georges Martin Witkowski, Chazay et Simon Jallade	A partir du lundi 23 août 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021, de 8h30 à 16h30	
			le demandeur devra obtenir, de la commune de Sainte Foy lès Lyon, les autorisations nécessaires à l'occupation du domaine public			au droit de la propriété située au n° 86	A partir du lundi 23 août 2021, 7h, jusqu'au jeudi 30 septembre 2021, 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				A partir du lundi 23 août 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021, de 8h30 à 16h30
			les véhicules auront l'obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		Rue Chanteclair	au débouché sur la rue Commandant Charcot	
8058	Entreprise Société de Production 3eme Œil Story	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un téléfilm	la circulation des véhicules et des piétons pourra être interrompue pendant les prises de vues n'excédant pas les 3 minutes	Rue Quivogne	entre la rue Casimir Périer et le cours Bayard	Le lundi 30 août 2021, de 15h à 17h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		en face de la partie comprise entre la rue Casimir Périer et le n° 73	Le lundi 30 août 2021, de 11h à 17h	
				Rue Casimir Périer	des deux côtés, sur la partie comprise entre la rue Smith et la rue Delandine	Le lundi 30 août 2021, de 6h à 17h	
8059	Entreprise Sogea Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Impasse Pommier		A partir du lundi 30 août 2021 jusqu'au vendredi 1 octobre 2021	
			la circulation des véhicules sera interdite				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse Complémentaire	Date d'effet
8060	Entreprise Ceddia Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Rancy	sur 50 m au droit du n° 65	A partir du lundi 30 août 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
				Rue Dunoir	sur 35 m au droit du n° 3	
8061	Entreprise Société de Production 3eme Œil Story	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un téléfilm	l'accès et le stationnement de 3 véhicules de jeu siglés Police de la société de production seront autorisés	Quai Rambaud	sur la promenade au droit du n° 28	A partir du lundi 30 août 2021, 11h, jusqu'au mardi 31 août 2021, 22h
			l'accès et le stationnement des véhicules techniques de la société de production seront autorisés			A partir du lundi 30 août 2021, 8h, jusqu'au mardi 31 août 2021, 22h
			l'installation du dispositif cantine sera autorisée			A partir du lundi 30 août 2021, 11h, jusqu'au mardi 31 août 2021, 19h
8062	Entreprise Société de Production 3eme Œil Story	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un téléfilm	la circulation des véhicules pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 3 minutes	Boulevard de la Croix Rousse	sur le trottoir situé en face du n° 28	Le jeudi 2 septembre 2021, de 15h30 à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit de la partie comprise entre le n° 23 et le n° 27	Le jeudi 2 septembre 2021, de 6h à 20h
			l'installation de 2 barnums 6x12m sera autorisée sur le trottoir			
8063	Entreprise Société de Production 3eme Œil Story	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un téléfilm	la circulation des piétons pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas 3 minutes	Rue Jeanne Marie Celu	entre la rue Dumenge et la rue Joseph Souлары	Le mercredi 1 septembre 2021, de 13h à 21h
			la circulation des véhicules pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 3 minutes			Le mercredi 1 septembre 2021, de 19h à 21h
			la circulation des véhicules pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 3 minutes			Le mercredi 1 septembre 2021, de 13h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande Rue de la Croix Rousse	sur la partie comprise entre la rue Dumont d'Urville et la place de la Croix-Rousse	Le mercredi 1 septembre 2021, de 6h à 13h
				Rue Jeanne Marie Celu	sur la partie comprise entre la rue Dumenge et la rue Joseph Souлары	A partir du mardi 31 août 2021, 16h, jusqu'au mercredi 1 septembre 2021, 22h
				Rue Dumont d'Urville	des deux côtés, entre la rue Dumenge et la rue d'Ivry à l'exception de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite	
				Rue Joséphine Souлары	au droit de la partie comprise entre la rue Jeanne-Marie Célu et le n° 11 à l'exception de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite	Le mercredi 1 septembre 2021, de 9h à 22h
				le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Austerlitz	des deux côtés, au droit de la partie comprise entre la rue du Mail et le n° 3
l'installation du dispositif cantine de la société de production sera autorisée	Place Commandant Arnaud		Le mercredi 1 septembre 2021, de 7h à 18h			

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse Complémentaire	Date d'effet
8064	Entreprise Société de Production 3eme Œil Story	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un téléfilm	la circulation des piétons pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 3 minutes	Rue Anselme	entre la rue Philippe de Lassalle et la rue Chazière	Le jeudi 2 septembre 2021, de 10h à 15h
			la circulation des véhicules sera interdite			Le jeudi 2 septembre 2021, de 9h à 15h
			l'accès et le stationnement de 3 véhicules siglés Police de la société de production seront autorisés	Rue Chazière	des deux côtés, sur la partie comprise entre la rue Anselme et la rue Bony	A partir du mercredi 1 septembre 2021, 19h, jusqu'au jeudi 2 septembre 2021, 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Rue Philippe de Lassalle
8065	Entreprise Remuet Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Viabert	trottoir pair Sud, entre la rue d'Inkermann et la rue Sainte Geneviève	A partir du lundi 23 août 2021 jusqu'au mardi 31 août 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue d'Inkermann et la rue Sainte Geneviève	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair Sud, entre la rue d'Inkermann et la rue Sainte Geneviève	
8066	Entreprise Société de Production 3eme Œil Story	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un téléfilm	la circulation des piétons pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 3 minutes	Rue Jeanne Marie Celu	entre la rue Dumenge et la rue Joseph Soulayr	Le vendredi 3 septembre 2021, de 13h à 22h
			la circulation des véhicules pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 3 minutes			Le vendredi 3 septembre 2021, de 13h à 16h30
			la circulation des véhicules pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 3 minutes			Le vendredi 3 septembre 2021, de 19h à 22h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Joséphine Soulayr	au droit de la partie comprise entre la rue Jeanne-Marie Célu et le n° 11 à l'exception de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite	Le vendredi 3 septembre 2021, de 6h à 20h
				Rue Jeanne Marie Celu	sur la partie comprise entre la rue Dumenge et la rue Joseph Soulayr	A partir du jeudi 2 septembre 2021, 18h, jusqu'au vendredi 3 septembre 2021, 16h
				Rue Dumont d'Urville	des deux côtés, entre la rue Dumenge et la rue d'Ivry à l'exception de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite	
				l'installation du dispositif cantine de la société de production sera autorisée	Place Commandant Arnaud	

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse Complémentaire	Date d'effet
8067	Entreprise Detect Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de détection de réseaux	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue du Bon Pasteur		A partir du jeudi 2 septembre 2021 jusqu'au vendredi 17 septembre 2021
8068	Entreprise Goyer	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de finition de façade à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée par du personnel de l'entreprise Goyer	Boulevard Chambaud la Bruyère	trottoir Ouest, entre la rue Jean Grolier et la rue Professeur Jean Bernard	A partir du lundi 30 août 2021 jusqu'au mardi 31 août 2021, de 7h à 17h
				Rue Professeur Jean Bernard	trottoir Sud, entre le boulevard Chambaud de la Bruyère et la rue Pierre Gilles de Gennes	
				Rue Pierre Gilles de Gennes	trottoir Ouest, sur 80 m au Sud de la rue Professeur Jean Bernard	
				Rue Jean Grolier	trottoir Sud, sur 80 m à l'Ouest du boulevard Chambaud de la Bruyère	
			Rue Pierre Gilles de Gennes	trottoir Ouest, sur 80 m au Sud de la rue Professeur Jean Bernard		
			Rue Jean Grolier	trottoir Sud, sur 80 m à l'Ouest du boulevard Chambaud de la Bruyère		
			Boulevard Chambaud la Bruyère	trottoir Ouest, entre la rue Jean Grolier et la rue Professeur Jean Bernard		
			Rue Professeur Jean Bernard	trottoir Sud, entre le boulevard Chambaud de la Bruyère et la rue Pierre Gilles de Gennes		
			Rue Professeur Jean Bernard	côté pair, entre le boulevard Chambaud de la Bruyère et la rue Pierre Gilles de Gennes		
			Rue Pierre Gilles de Gennes	côté pair, sur 80 m au Sud de la rue Professeur Jean Bernard		
			Rue Jean Grolier	côté impair, sur 80 m à l'Ouest du boulevard Chambaud de la Bruyère		
			Boulevard Chambaud la Bruyère	côté impair, entre la rue Jean Grolier et la rue Professeur Jean Bernard		
8069	Entreprise Goyer	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de finition de façade à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée par du personnel de l'entreprise Goyer	Rue Pierre Gilles de Gennes	trottoir Ouest, sur 80 m au Sud de la rue Professeur Jean Bernard	A partir du mercredi 1 septembre 2021 jusqu'au vendredi 3 septembre 2021, de 7h à 17h
				Rue Professeur Jean Bernard	trottoir Sud, entre le boulevard Chambaud de la Bruyère et la rue Pierre Gilles de Gennes	
				Boulevard Chambaud la Bruyère	trottoir Ouest, entre la rue Jean Grolier et la rue Professeur Jean Bernard	

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse Complémentaire	Date d'effet
8069	Entreprise Goyer	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de finition de façade à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée par du personnel de l'entreprise Goyer	Rue Jean Grolier	trottoir Sud, sur 80 m à l'Ouest du boulevard Chambaud de la Bruyère	A partir du mercredi 1 septembre 2021 jusqu'au vendredi 3 septembre 2021, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Boulevard Chambaud la Bruyère	trottoir Ouest, entre la rue Jean Grolier et la rue Professeur Jean Bernard	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Jean Grolier	trottoir Sud, sur 80 m à l'Ouest du boulevard Chambaud de la Bruyère	
				Rue Pierre Gilles de Gennes	trottoir Ouest, sur 80 m au Sud de la rue Professeur Jean Bernard	
				Rue Professeur Jean Bernard	trottoir Sud, entre le boulevard Chambaud de la Bruyère et la rue Pierre Gilles de Gennes	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier, hors jours fériés, samedis et dimanches	Rue Jean Grolier	côté impair, sur 80 m à l'Ouest du boulevard Chambaud de la Bruyère	
				Boulevard Chambaud la Bruyère	côté impair, entre la rue Jean Grolier et la rue Professeur Jean Bernard	
				Rue Professeur Jean Bernard	côté pair, entre le boulevard Chambaud de la Bruyère et la rue Pierre Gilles de Gennes	
				Rue Pierre Gilles de Gennes	côté pair, sur 80 m au Sud de la rue Professeur Jean Bernard	
			8070	Entreprise Société de Production 3eme Œil Story	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un téléfilm	
	Rue Dumont d'Urville	entre la rue Dumenge et la rue d'Ivry				
la circulation des véhicules pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 3 minutes	Rue Dumenge	entre la rue de Belfort et la rue Dumont d'Urville				Le mardi 7 septembre 2021, de 12h à 16h30
	Rue Dumont d'Urville	entre la rue Dumenge et la rue d'Ivry				Le mardi 7 septembre 2021, de 19h à 21h
	Rue Dumenge	entre la rue de Belfort et la rue Dumont d'Urville				Le lundi 6 septembre 2021, de 10h à 16h30
						Le mardi 7 septembre 2021, de 19h à 21h
	Rue Dumont d'Urville	entre la rue Dumenge et la rue d'Ivry				Le mardi 7 septembre 2021, de 12h à 16h30
	Rue Dumenge	entre la rue de Belfort et la rue Dumont d'Urville				Le lundi 6 septembre 2021, de 19h à 21h
	Rue Dumont d'Urville	entre la rue Dumenge et la rue d'Ivry				
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Ivry	des deux côtés, sur la partie comprise entre la rue Dumont d'Urville et le n° 35				A partir du lundi 6 septembre 2021, 6h, jusqu'au mercredi 8 septembre 2021, 16h
	Rue Dumenge	des deux côtés, sur la partie comprise entre la rue Dumont d'Urville et le n° 23				A partir du lundi 6 septembre 2021, 6h, jusqu'au mardi 7 septembre 2021, 21h

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse Complémentaire	Date d'effet
8071	Entreprises Serpollet / Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Trois Pierres	entre la rue Domer et la rue de la Madeleine	A partir du vendredi 20 août 2021 jusqu'au vendredi 10 septembre 2021
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur les bandes cyclables	Rue de la Madeleine	dans les deux sens, entre la rue Domer et la rue Sauveur	
				Rue des Trois Pierres	entre la rue Domer et la rue de la Madeleine	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Domer	entre la rue des Trois Pierres et la rue de la Madeleine	
				Rue des Trois Pierres	entre la rue Domer et la rue de la Madeleine	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue de la Madeleine	sens Nord/Sud, entre le n° 46 et la rue du Sauveur	
				Rue Domer	entre la rue des Trois Pierres et la rue de la Madeleine	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Madeleine	entre la rue Domer et la rue de la Madeleine	
				Rue des Trois Pierres	entre la rue Domer et la rue de la Madeleine	
				Rue Domer	entre la rue Domer et la rue de la Madeleine	
les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"	Rue des Trois Pierres	au débouché sur la rue Domer				
8072	Entreprise Owl Vision	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remise en état d'enseignes lumineuses à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Charité	entre la rue Sala et la rue Sainte Hélène	Le jeudi 26 août 2021, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le jeudi 26 août 2021
8073	Ville de Lyon Police municipale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un emplacement provisoire pour le stationnement de véhicules de police	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Claude Boyer	côté pair, sur 15 m au droit du n° 4	Le lundi 23 août 2021, de 7h à 18h
8074	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue du Dauphiné	côté impair, du n° 27 au n° 29	A partir du lundi 23 août 2021 jusqu'au vendredi 3 septembre 2021
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair, du n° 50 au n° 74	
					côté impair, du n° 27 au n° 29	
					côté pair, du n° 50 au n° 74	

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse Complémentaire	Date d'effet
8075	Entreprise Lyon Le Grand Tour	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'inauguration du Corner bouchons Lyonnais	des animations seront autorisées	Rue de la Martinière	côté Nord, sur les 15 premiers mètres situés à l'Est de la rue Pareille, au droit du n° 1	Le samedi 4 septembre 2021, de 9h à 11h
			des installations seront autorisées			Le samedi 4 septembre 2021, de 7h30 à 11h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le samedi 4 septembre 2021, de 7h30 à 11h
8076	Entreprise Pothier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Boulevard de la Croix Rousse	des deux côtés de la chaussée, par tronçon successif, entre le boulevard des Canuts et la rue Marie-Anne Leroudier	Le lundi 23 août 2021, de 7h à 17h
			l'activité de chantier sera interdite		des deux côtés de la chaussée, sur les emplacements réservés aux forains	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, par tronçon successif, entre le boulevard des Canuts et la rue Marie-Anne Leroudier, trottoir compris	
8077	Ville de Lyon Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'abattage d'arbres	la circulation des véhicules sera interdite	Rue d'Ypres	sur chaussée, au droit de la résidence située au n° 34	A partir du mardi 24 août 2021, 7h, jusqu'au jeudi 26 août 2021, 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé			
8078	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Jean Baldassini	sur le carrefour avec la rue de Gerland	A partir du lundi 23 août 2021 jusqu'au vendredi 17 septembre 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue du Château de Gerland	sur le carrefour avec la contre-allée Est de la rue de Gerland	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Jean Baldassini	sur le carrefour avec la rue de Gerland	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de Gerland	contre-allée Est, des deux côtés de la contre-allée, entre l'accès au parc des jardins des entreprises et l'avenue du Château de Gerland	
				Avenue du Château de Gerland	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m à l'Est de la rue de Gerland	
8079	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue automotrice de 10 T	la circulation des piétons sera interdite	Rue Paul Bert	trottoir pair, entre le n° 264 bis et la rue Turbil	Le mardi 24 août 2021
			la circulation des véhicules de plus de 3 tonnes sera interdite		entre la rue Frédéric Mistral et la rue Turbil	Le mardi 24 août 2021, de 8h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		des deux côtés, entre le n° 277 et la rue Turbil	Le mardi 24 août 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse Complémentaire	Date d'effet
8080	Entreprise Htp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le nettoyage de tags	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Neyret	sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 20	A partir du mercredi 1 septembre 2021 jusqu'au jeudi 2 septembre 2021
				Rue de Flesselles	sur 15 m, de part d'autre de l'immeuble situé au n° 25	A partir du lundi 30 août 2021 jusqu'au mardi 31 août 2021
				Rue Jean-Baptiste Say	sur 30 m en face de l'immeuble situé au n° 30-34	A partir du mercredi 25 août 2021 jusqu'au vendredi 27 août 2021
8081	Entreprise Esr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de collectes solidaires écosystèmes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Juliette Récamier	sur l'aire de livraison située au droit du n° 46	Le samedi 18 septembre 2021, de 8h à 14h
				Rue de la Brèche	10 mètres sur l'aire de livraison située en face du n° 3	
			l'installation d'un barnum 3X3 sera autorisée	Place Général Brosset	Brosset	Le samedi 18 septembre 2021, de 8h30 à 14h
				Place Saint Jean	côté Ouest sur le trottoir	
8082	Entreprise Thibault-Faurie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Thenard	côté impair, entre le n° 15 et le n° 17	A partir du mardi 24 août 2021 jusqu'au mercredi 25 août 2021
8083	Métropole de Lyon Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours de la Liberté	sur 15 m, au droit du n° 37	A partir du mercredi 25 août 2021 jusqu'au lundi 30 août 2021
				Rue Edison	côté Ouest, sur 15 m au Nord de la rue Paul Bert	
				Rue Vendôme	sur 15 m, au droit du n° 241	
				Rue Villeroy	sur 15 m, au droit du n° 28	
8084	Entreprise Esr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte solidaire écosystèmes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Claude Boyer	côté Ouest, sur 10 mètres en face du n° 45	Le samedi 25 septembre 2021, de 8h à 14h
			l'installation d'un barnum 3X3 sera autorisée	Place Saint Louis		Le samedi 25 septembre 2021, de 8h30 à 14h
8085	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Caille	entre le n° 22 et la rue Ferdinand Buisson	A partir du mercredi 25 août 2021 jusqu'au lundi 30 août 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8086	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Docteur Rebatel	côté impair, entre le n° 3 et la rue Bara	A partir du jeudi 26 août 2021 jusqu'au mardi 31 août 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse Complémentaire	Date d'effet	
8087	Entreprise Esr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de collectes solidaires écosystèmes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	côté Est, sur 10 m en face du n° 230	Le samedi 4 septembre 2021, de 8h à 14h	
				Boulevard de la Croix Rousse	contre-allée Sud, côté Sud, sur les 3 premiers emplacements en épi situés à l'Ouest de la rue Marie-Anne Leroudier		
			l'installation d'un barnum 3x3 sera autorisée	Place Guichard		Le samedi 4 septembre 2021, de 8h30 à 14h	
8088	Entreprise Bernard Bache	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Roux Soignat	sur 20 m, au droit du n° 8	Le vendredi 27 août 2021	
8089	Entreprise Esr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de collectes solidaires écosystèmes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Sarrazin	sur 2 emplacements en bataille, au droit du n° 8	Le samedi 11 septembre 2021, de 8h à 14h	
				Place des Jacobins	chaussée Sud, côté Sud, sur 10 mètres au droit du n° 8		
			l'installation d'un barnum 3x3 sera autorisée	Rue Jean Sarrazin	sur le trottoir en face du n° 8	Le samedi 11 septembre 2021, de 8h30 à 13h30	
				Place des Jacobins			
8090	Entreprise Serpillet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Clément Marot	entre la rue Michel Félizat et l'avenue Jean Jaurès	A partir du vendredi 27 août 2021 jusqu'au vendredi 10 septembre 2021	
			la circulation des véhicules sera interdite				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				des deux côtés de la chaussée, entre la rue Michel Félizat et l'avenue Jean Jaurès
8091	Entreprise Serpillet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus dans les 2 sens	Avenue Jean Jaurès	sur 50 m, de part et d'autre de la rue Clément Marot	A partir du vendredi 27 août 2021 jusqu'au vendredi 10 septembre 2021	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite				
			la circulation des véhicules sera gérée par un alternat feux sur 3 phases				sur le carrefour avec la rue Clément Marot
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				sur 50 m, de part et d'autre de la rue Clément Marot
8092	Entreprise Filmoramax	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Festival international du court-métrage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bellecordière	sur l'aire de livraison située au droit du n° 12	Les vendredi 1 octobre 2021 et samedi 2 octobre 2021, de 9h à 0h	
				Rue du Premier Film	sur 5 mètres au droit du n° 20	A partir du mardi 28 septembre 2021, 18h, jusqu'au mercredi 29 septembre 2021, 0h	

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse Complémentaire	Date d'effet
8093	Association Superposition	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réalisation d'une fresque	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Meynis	entre l'avenue Félix Faure et la rue Paul Bert	Le mercredi 1 septembre 2021, de 8h à 21h
			la circulation des véhicules sera interdite			Les lundi 30 août 2021 et mardi 31 août 2021, de 17h à 21h
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			Le mercredi 1 septembre 2021, de 8h à 21h
						Les lundi 30 août 2021 et mardi 31 août 2021, de 17h à 21h
					au débouché sur l'avenue Félix Faure	Le mercredi 1 septembre 2021, de 8h à 21h
						Les lundi 30 août 2021 et mardi 31 août 2021, de 17h à 21h
8094	Entreprise Sogea Lyon Entretien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duhamel	sur 50 m au droit du n° 22	A partir du lundi 6 septembre 2021 jusqu'au mercredi 22 septembre 2021
8095	Entreprise Etablissement Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie sur stationnement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sébastien Gryphe	côté pair, sur 10 m en face du n° 31	A partir du lundi 6 septembre 2021 jusqu'au mardi 5 octobre 2021
8096	Entreprise Léo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tronchet	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 48	A partir du lundi 6 septembre 2021 jusqu'au vendredi 10 septembre 2021
8097	Entreprise Reso ² Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparation d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Professeur Grignard	entre la rue Pasteur et la rue de Marseille	A partir du mercredi 25 août 2021 jusqu'au vendredi 3 septembre 2021
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
					des deux côtés de la chaussée, sur 20 m à l'Ouest de la rue de Marseille	
					au débouché sur la rue Pasteur	
8098	Entreprise Reso ² Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules 2 roues non motorisés sera interrompue sur la piste cyclable à contre-sens	Rue de Marseille	sens Sud/Nord, entre l'avenue Berthelot et la rue Jaboulay	A partir du vendredi 27 août 2021 jusqu'au vendredi 3 septembre 2021
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable			
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
					sens Nord/Sud, sur 30 m de part et d'autre de la rue Grignard	
					sur 30 m, de part et d'autre de la rue Professeur Grignard	
					sur 30 m, de part et d'autre de la rue Professeur Grignard	
					des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Professeur Grignard	

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse Complémentaire	Date d'effet
8099	Entreprise Gary Sayac	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 60	Le mercredi 22 septembre 2021, de 7h à 19h
8100	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des piétons sera interdite	Place Gabriel Rambaud	sur le trottoir Ouest situé dans le carrefour de la rue Thimonnier, lors des phases de présence et d'activité du demandeur, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du lundi 6 septembre 2021 jusqu'au vendredi 17 septembre 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		dans le carrefour avec la rue Thimonnier, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Thimonnier	au droit du n° 12 en face du n° 4	
8101	Entreprise La Pharmacie Kroener	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	l'installation d'un barnum de 2 mètres sur 2 mètres maximum sera autorisée sur le trottoir du lundi au vendredi	Rue de la Barre	au droit du n°16	A partir du mardi 24 août 2021 jusqu'au mardi 31 août 2021, de 8h45 à 19h30
			l'installation d'un barnum de 2 mètres sur 2 mètres maximum sera autorisée sur le trottoir chaque samedi			A partir du mardi 24 août 2021 jusqu'au mardi 31 août 2021, de 10h à 19h
8102	Entreprise Bourneuf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Montée du Chemin neuf	sur le trottoir situé au droit de la façade du n° 2, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du mercredi 25 août 2021 jusqu'au lundi 20 septembre 2021, de 7h à 19h
			la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tramassac	sur 10 m, en face du n° 3	A partir du mercredi 25 août 2021 jusqu'au lundi 20 septembre 2021
8103	Entreprise Dulac Bâti	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue François Garcin	côté pair, sur 10 m au droit du n° 28	A partir du mercredi 25 août 2021 jusqu'au samedi 4 septembre 2021
8104	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Lacasagne	côté pair, sur 40 m au droit du square Docteur Jean Reverzy, en face du n° 71	A partir du jeudi 26 août 2021 jusqu'au vendredi 17 septembre 2021
8105	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau de Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Saint Cyr	sur 50, entre le n° 53 et n° 59	A partir du lundi 30 août 2021 jusqu'au mercredi 15 septembre 2021, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 50 m entre le n° 53 et n° 59	A partir du lundi 30 août 2021 jusqu'au mercredi 15 septembre 2021, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse Complémentaire	Date d'effet
8106	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande Rue de la Croix Rousse	des deux côtés de la chaussée, sur 10 m au droit des n° 2 - 16 - 17 - 19 - 24 - 36	Les vendredi 27 août 2021 et dimanche 29 août 2021, de 7h à 16h
8107	Monsieur Julien Maitre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	sur 40 m au droit du n° 200	A partir du lundi 30 août 2021 jusqu'au mardi 31 août 2021
8108	Entreprise Colas France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Renoir	côté pair, entre la rue du Dauphiné et le n° 10	A partir du lundi 30 août 2021 jusqu'au vendredi 3 septembre 2021
8109	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Duhamel	entre la rue de la Charité et le quai Docteur Gailleton	Le vendredi 27 août 2021, de 7h à 11h
8110	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Jaurès	trottoir Ouest, sur 20 m face au n° 143 côté pair, sur 20 m au droit du n° 143	A partir du lundi 30 août 2021 jusqu'au mardi 7 septembre 2021, de 7h à 17h
8111	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Eugénie	côté pair, entre le n° 38 et le n° 46	A partir du lundi 30 août 2021 jusqu'au mardi 7 septembre 2021
8112	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Meynis		A partir du lundi 30 août 2021 jusqu'au mercredi 1 septembre 2021
8113	Entreprise Transport Feydel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Villette	sur 40 m au droit du n° 26 (emplacements taxi)	Le vendredi 3 septembre 2021, de 7h à 12h
8114	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gentil	sur 50 m, au droit du n° 5	A partir du lundi 30 août 2021 jusqu'au vendredi 10 septembre 2021

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse Complémentaire	Date d'effet
8115	Entreprise Société de production 3Eme Œil Story	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un téléfilm	la circulation des piétons pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 5 minutes	Rue des Farges	sur le trottoir situé au droit de la partie comprise entre le n° 25 et le n° 35	Le vendredi 27 août 2021, de 10h à 13h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit de la partie comprise entre le n° 25 et le n° 35	Le vendredi 27 août 2021, de 7h à 13h
			l'installation d'une caméra sur pied sera autorisée		sur le trottoir situé au droit de la partie comprise entre le n° 25 et le n° 35	Le vendredi 27 août 2021, de 10h à 13h
8116	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des aménagements de la voirie	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus	Rue Alexander Fleming	sens Sud/Nord, entre la rue Pierre de Coubertin et la rue de Turin	A partir du lundi 23 août 2021 jusqu'au mardi 31 août 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Pierre de Coubertin et la rue de Turin	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Pierre de Coubertin et la rue de Turin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8117	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Viabert	par tronçon délimité par deux carrefours successifs, entre la commune de Villeurbanne et l'avenue Thiers	A partir du lundi 30 août 2021 jusqu'au vendredi 10 septembre 2021, de 8h à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue des Charmettes	des deux côtés de la chaussée, entre la commune de Villeurbanne et l'avenue Thiers	A partir du lundi 30 août 2021 jusqu'au vendredi 10 septembre 2021
					des deux côtés de la chaussée, sur 50 m au Sud de la rue de la Viabert	
8118	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élargage	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Quai Joseph Gillet	sur 30 m, de part et d'autre de la résidence située au n° 60	A partir du lundi 30 août 2021 jusqu'au vendredi 3 septembre 2021, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			A partir du lundi 30 août 2021 jusqu'au vendredi 3 septembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8119	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage au moyen d'une grue auto-portée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Saint Cyr	sens Nord/Sud, chaussée Ouest, entre la rue du Bourget et la rue Rhin et Danube	Le jeudi 2 septembre 2021, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
8120	Entreprise Somlec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau télécom	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Denfert Rochereau	entre la rue Grataloup et la rue Jacquard	Le lundi 23 août 2021, de 13h30 à 20h

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse Complémentaire	Date d'effet
8121	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'éclairage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue Henri Lachieze Rey	au débouché sur la place Joannes Ambre	A partir du jeudi 2 septembre 2021 jusqu'au vendredi 10 septembre 2021, de 9h à 16h
8122	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de levage la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins et de l'avancée du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marius Berliet	trottoir Est, sur 20 m de part et d'autre du n° 49 sur 20 m de part et d'autre du n° 49 des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre du n° 49	Le lundi 30 août 2021, de 7h30 à 17h
8123	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Esquirol	entre le boulevard Pinel et le cours Eugénie	A partir du lundi 6 septembre 2021 jusqu'au vendredi 10 septembre 2021 A partir du lundi 6 septembre 2021 jusqu'au vendredi 10 septembre 2021, de 9h à 16h A partir du lundi 6 septembre 2021 jusqu'au vendredi 10 septembre 2021
8124	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	sur 25 m, au droit du n° 41	A partir du vendredi 3 septembre 2021 jusqu'au vendredi 17 septembre 2021
8125	Entreprise Sept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Antoinette	sur 15 m, au droit du n° 14	A partir du lundi 6 septembre 2021 jusqu'au mardi 5 octobre 2021
8126	Entreprise Vitrierie Stéphanoise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement de vitrages avec une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir réservé aux autobus le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Boulevard Marius Vivier Merle	sur 40 m, au droit du bâtiment de la CAF	A partir du mardi 7 septembre 2021 jusqu'au mercredi 8 septembre 2021, de 8h à 17h

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse Complémentaire	Date d'effet
8127	Entreprise Me-diaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Montée Nicolas de Lange	sur le trottoir situé au droit de la Tour TDF, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur au droit de la Tour TDF sur la chaussée au droit de la Tour TDF	Le vendredi 27 août 2021, de 7h à 17h

Registre de l'année 2021

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au Service occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture

Délégation générale aux ressources humaines Ville de Lyon - Arrêtés individuels

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Perrillat Charlaz	Lucile	Adjoint administratif territorial	Contractuel	01/04/2021	Direction gestion technique et batiments	Avenant correct au contrat n° dguite_2021_04_jof_17
Mavromatidou	Melpomeni	Adjoint technique territorial	Contractuel	13/04/2021	Enfance	Avenant correctif au contrat n° enf_202104_01
Thomas	Florence	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/04/2021	Enfance	Avenant correctif au contrat n° enf_202104_01
Kebaili	Djaouida	Adjoint technique territorial	Contractuel	14/04/2021	Sports	Avenant correctif au contrat n° spor_202104_01
Pastor	Sophie	Adjoint administratif	Contractuel	01/04/2021	Mairie du 3eme arrondissement	Avenant correctif au contrat n° dgsp2021_01_04
Savane	Mouctar	Adjoint administratif	Contractuel	19/04/2021	Mairie du 7eme arrondissement	Avenant correctif au contrat n° dgsp2021_01_04
Comminsoli	Karine catharina	Adjoint administratif	Contractuel	01/04/2021	Mairie du 3eme arrondissement	Avenant correctif au contrat n° dgsp2021_03_04
Ribero Santos Deas Neves	Junior	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/04/2021	Sports	Avenant correctif au contrat n° spor_202104_01
Caltagirone	David	Ingenieur principal	Contractuel	01/09/2021	Pole infrastructures et applications	Contrat à durée déterminée (emploi cat a b et c spécifique)
Messai	Linda	Animateur principal	Contractuel	19/08/2021	Education	Contrat à durée déterminée (emploi cat a b et c spécifique)
Messai	Lina	Animateur	Contractuel	01/09/2021	Education	Contrat à durée déterminée (emploi cat a b et c spécifique)
Zrari	Lilia	Attache	Contractuel	01/09/2021	Direction contrôle de gestion	Contrat à durée déterminée (emploi cat a b et c spécifique)
Kara	Bilal	Agent de maitrise	Stagiaire	02/08/2021	Sports	Nomination stagiaire catégorie c
Husson	Charline	Adjoint technique territorial	Titulaire	30/08/2021	Enfance	Recrutement par voie de mutation
Tyssier	Morgane	Auxiliaire de puériculture principal 2eme classe	Titulaire	01/09/2021	Enfance	Réintégration suite à congé parental
Ada	Christelle	Adjoint administratif	Contractuel	19/07/2021	Mairie du 3eme arrondissement	Remplacement agent congé maladie
Arbach	Soulafa	Adjoint technique territorial	Contractuel	30/08/2021	Enfance	Remplacement agent congé maladie
Belkadi	Saber	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/08/2021	Sports	Remplacement agent congé maladie
Belmokadem	Hanene	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/08/2021	Enfance	Remplacement agent congé maladie

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Carayre	Emilie	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/08/2021	Enfance	Remplacement agent congé maladie
De Maria	Melanie	Adjoint administratif	Contractuel	13/08/2021	Mairie du 3eme arrondissement	Remplacement agent congé maladie
De Mourgues	Laurence	Auxiliaire de puériculture principal 2eme classe	Contractuel	30/08/2021	Enfance	Remplacement agent congé maladie
D'hayer	Jean luc	Adjoint administratif	Contractuel	05/07/2021	Mairie du 3eme arrondissement	Remplacement agent congé maladie
D'hayer	Jean luc	Adjoint administratif	Contractuel	26/07/2021	Mairie du 3eme arrondissement	Remplacement agent congé maladie
Dufrancatelle	Marina	Adjoint technique territorial	Contractuel	30/08/2021	Enfance	Remplacement agent congé maladie
Ichaoua	Hamza	Adjoint technique	Contractuel	11/06/2021	Mairie du 5eme arrondissement	Remplacement agent congé maladie
Kebaili	Djaouida	Adjoint technique territorial	Contractuel	14/07/2021	Sports	Remplacement agent congé maladie
Kebaili	Djaouida	Adjoint technique territorial	Contractuel	08/07/2021	Sports	Remplacement agent congé maladie
Lacharme	Margaux	Auxiliaire de puériculture principal 2eme classe	Contractuel	01/08/2021	Enfance	Remplacement agent congé maladie
Lacomme	Chloe	Educateur de jeunes enfants	Contractuel	12/07/2021	Enfance	Remplacement agent congé maladie
Le Glas	Manuel	Adjoint technique territorial	Contractuel	30/08/2021	Enfance	Remplacement agent congé maladie
Lefebvre	Sandrine	Adjoint administratif	Contractuel	01/07/2021	Mairie du 7eme arrondissement	Remplacement agent congé maladie
Mohamed	Halladjy	Adjoint technique territorial	Contractuel	29/06/2021	Sports	Remplacement agent congé maladie
Moziko Olpenso	Olivia	Adjoint administratif	Contractuel	07/08/2021	Mairie du 4eme arrondissement	Remplacement agent congé maladie
Ollagnier	Victor	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/07/2021	Sports	Remplacement agent congé maladie
Pansy	Amelie	Auxiliaire de puériculture principal 2eme classe	Contractuel	30/08/2021	Enfance	Remplacement agent congé maladie
Pedregal	Audrey	Adjoint administratif	Contractuel	05/07/2021	Mairie du 7eme arrondissement	Remplacement agent congé maladie
Ponn	Lea	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/08/2021	Enfance	Remplacement agent congé maladie
«Ribeiro Santos Das Neves»	Junior	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/07/2021	Sports	Remplacement agent congé maladie
Robin	Elodie	Adjoint technique territorial	Contractuel	30/08/2021	Enfance	Remplacement agent congé maladie
Rumor	Gabriel	Adjoint technique territorial	Contractuel	26/07/2021	Direction gestion technique des batiments	Remplacement agent congé maladie
Walter	Soifia	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/08/2021	Enfance	Remplacement agent congé maladie
Bachiri	Salah	Adjoint administratif	Contractuel	01/07/2021	Mairie du 2eme arrondissement	Remplacement agent en disponibilité
Ben Ghezala	Lilia	Adjoint administratif	Contractuel	02/08/2021	Mairie du 3eme arrondissement	Remplacement agent en disponibilité
Comminsoli	Karine catharina	Adjoint administratif	Contractuel	01/07/2021	Mairie du 3eme arrondissement	Remplacement agent en disponibilité
Dombon	Celia	Adjoint technique territorial	Contractuel	30/08/2021	Enfance	Remplacement agent en formation
Dupont	Sebastien	Technicien	Contractuel	01/09/2021	Systemes d'information et de la transformation numerique	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Bard	Julia	Adjoint technique territorial	Contractuel	30/08/2021	Enfance	Remplacement complément temps partiel
Benlassous	Saida	Adjoint technique territorial	Contractuel	30/08/2021	Enfance	Remplacement complément temps partiel

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Chaine	Johanna	Adjoint technique territorial	Contractuel	30/08/2021	Enfance	Remplacement complètement temps partiel
Dahou	Samira	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/07/2021	Education	Remplacement complètement temps partiel
Del Giudice	Maeva	Adjoint administratif	Contractuel	10/08/2021	Mairie du 9eme arrondissement	Remplacement complètement temps partiel
Mayen	Stevia	Adjoint technique territorial	Contractuel	30/08/2021	Enfance	Remplacement complètement temps partiel
Merchi	Imane	Adjoint administratif	Contractuel	01/07/2021	Mairie du 6eme arrondissement	Remplacement complètement temps partiel
Pastor	Sophie	Adjoint administratif	Contractuel	01/07/2021	Mairie du 3eme arrondissement	Remplacement complètement temps partiel
Platon	Estelle	Adjoint technique territorial	Contractuel	30/08/2021	Enfance	Remplacement complètement temps partiel
Schaumann	Bouchra	Adjoint administratif	Contractuel	12/08/2021	Mairie du 7eme arrondissement	Remplacement complètement temps partiel
Selengouma	Prisca	Adjoint technique territorial	Contractuel	30/08/2021	Enfance	Remplacement complètement temps partiel
Zoubir	Siham	Auxiliaire de puériculture principal 2eme classe	Contractuel	30/08/2021	Enfance	Remplacement complètement temps partiel

Centre communal d'action sociale - Arrêtés individuels

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Hoffstetter	Pascaline	Adjoint technique	Stagiaire	01/02/2020	CCAS	Arrêté rectificatif de la nomination stagiaire
Revollat	Annaelle	Assistant socio-éducatif	Titulaire	07/10/2020	CCAS	Recrutement par voie de mutation
Aussourd	Marine	Adjoint technique	Titulaire	23/06/2020	CCAS	Recrutement par voie de mutation
Fulchiron	Julien	Infirmier en soins généraux de classe normale	Stagiaire	01/09/2019	CCAS	Nomination stagiaire catégorie A
Fulchiron	Julien	Infirmier en soins généraux de classe normale	Stagiaire	01/09/2019	CCAS	Arrêté rectificatif reliquat valable pour l'avancement
Payet- Maugeron	Evelyne	Attaché	Stagiaire	01/02/2020	CCAS	Nomination stagiaire catégorie A
Silvestri	Régine	Adjoint administratif territorial	Stagiaire	01/08/2019	CCAS	Arrêté rectificatif de la nomination stagiaire
Griggs	Jessica	Assistant socio-éducatif	Stagiaire	01/06/2021	CCAS	Nomination stagiaire catégorie A

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction de la commande publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr